

PROJET DE  
TERRITOIRE DE LA **Douze**

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA  
GESTION DE L'EAU  
BASSIN VERSANT DE LA DOUZE

**ATELIER #1 PANEL USAGERS  
DU COMITE MULTI-ACTEURS**

Cazaubon, le 23 février 2023



# TABLE DES MATIERES

# Introduction .....	3
Contexte du projet .....	3
Objectifs de la démarche .....	3
Processus de concertation .....	4
Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE .....	4
Ce qui a été fait à ce jour .....	4
# Organisation de l'atelier .....	5
Objectifs .....	5
Déroulement .....	5
Participants .....	6
# Résultats Obtenus .....	7
Présentation du contexte du projet .....	7
Présentation des participants et de leurs attentes .....	8
Trois temps de discussion en groupes .....	11
La ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité) .....	11
Le milieu naturel dans le bassin versant de la Douze (focus qualité) .....	13
Les usagers de l'eau du bassin versant de la Douze .....	15
Éléments de réponse aux questions posées au cours des discussions de groupe .....	17
# Bilan de l'atelier .....	19
# Evaluation de l'atelier .....	21
Commentaires additionnels et recommandations générales .....	22
# Glossaire .....	23
Acronymes et sigles .....	23
Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche .....	23
Utilisés dans la gestion de l'eau .....	23
Définitions .....	24
# Annexe 1. Résultats des discussions en groupes .....	27
# Annexe 2. Graphiques présentés dans le groupe usages et usagers en complément des cartes .....	30

# # INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du premier atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document (# Glossaire, page 23).

## Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront d'atteindre les volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

## Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour<sup>1</sup> a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km<sup>2</sup>, comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 (→ fin 2022 / fin 2023) : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

---

<sup>1</sup> <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>

- Phase 2 (→ début 2024/ mi-2024) : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant vision territoriale.
- Phase 3 (→ mi-2024 / fin 2025) : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 (→ fin 2025 – mi 2026) : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

## Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode<sup>2</sup>. Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

### Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

### Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'usagers de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

<sup>2</sup> <https://www.lisode.com/accueil/>

## # ORGANISATION DE L'ATELIER

Cet atelier est le premier atelier du panel d'usagers du comité multi-acteurs du PTGE de la Douze. Ce panel a été recruté entre fin 2022 et début 2023, suite à un appel à volontaires diffusé par les différents représentants d'usagers du territoire. Les critères de sélection étaient les suivants :

- Être représentatifs d'une diversité de situations existantes sur le territoire (classes d'âge / lieu / type de production / sexe / etc.)
- Ne pas appartenir à un autre groupe de la concertation du PTGE Douze
- Être volontaires et bienveillants vis-à-vis de la démarche
- Appartenir au territoire (résident ou lieu de travail)
- S'engager sur la période annoncée.

### Objectifs

Cet atelier avait pour objectifs de :

- Faire connaissance et se rencontrer
- Découvrir ce qu'est un PTGE et le processus d'élaboration de ce PTGE
- S'engager sur des principes visant à garantir un climat favorable au bon déroulement de la démarche
- Découvrir le territoire dans son ensemble et se positionner en vue du lancement des études de la phase de diagnostic

### Déroulement

L'atelier s'est déroulé dans la matinée du jeudi 23 février 2023, à Cazaubon, au cœur du territoire de la Douze. La matinée a été prévue de la façon suivante :

Heure / Durée	Activité
9h00	<b>Arrivée des participants</b>
9h15	<b>Introduction de l'atelier</b> et mot de bienvenue Présentation de l'agenda et des objectifs de l'atelier
9h30	<b>Présentations croisées</b>
10h	<b>Introduction du World Café</b>
10h05	<b>1<sup>er</sup> temps de discussion</b>
10h45	
11h	<b>2<sup>nd</sup> temps de discussion</b>
11h30	<b>3<sup>ème</sup> temps de discussion</b>
12h	<b>Restitution</b>
12h15 (15 mn)	<b>Evaluation de l'atelier</b> Mot de clôture
12h30	<b>Fin de l'atelier</b>

Les trois temps de discussion ont porté sur les thèmes suivants :

- La ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité)
- Les usagers et les usages de l'eau dans le bassin versant de la Douze
- Le milieu naturel sur le bassin de la Douze (focus qualité).

## Participants

20 personnes ont participé à l'atelier. L'atelier a été facilité par Lisode et l'Institution Adour. La garante de la CNDP était également présente.

Prénom, Nom	Institution/Activité
Jean-Louis MARIN	ACCA Labastide d'Armagnac
Alain RANDÉ	ACCA Labastide d'Armagnac
Lionel COLIN	Aqualande (au titre de l'unité de conditionnement de truites)
François DERO	Chaîne Thermale du Soleil
Frédéric DELPECH	Chaîne Thermale du Soleil
Richard MARCONI	AAPPMA Gabarret
Bernard DUROURE	Comité Départemental de Canoë Kayak des Landes
Amaury DUFAU	Canoë-Loisir
Karine IZCO	SAS Domaine Uby
Frédéric BEN	Cave Coopérative vinicole Cazaubon
Isabelle TINTANÉ	Maire de Cazaubon (au titre de gestionnaire de la base de loisirs Uby)
Frédéric DUPRAT	SARL Cardine (pisciculteur)
Rémi BEZIAT	SAS La Ponte (pisciculteur)
Éric LEQUERTIER	Exploitant agricole
Romain GARROS	Exploitant agricole
Sandra MASCARENHAS	Exploitant agricole
Adrien BALEN	EARL Balen (exploitant agricole)
Christophe RANDÉ	Exploitant agricole
Jacques FORTINON	Adhérent Amis de la Terre 32
Philippe KINDTS	Bio du Gers
Esmeralda TONICELLO	Garante CNDP, <a href="mailto:esmeralda.tonicello@gmail.com">esmeralda.tonicello@gmail.com</a>
Audrey BARBE	Lisode, <a href="mailto:audrey.barbe@lisode.com">audrey.barbe@lisode.com</a>
Florian URBAN	Institution Adour, <a href="mailto:pt.adouramont@institution-adour.fr">pt.adouramont@institution-adour.fr</a>
Rosine GOINEAU	Institution Adour, <a href="mailto:pt.midour.douze@institution-adour.fr">pt.midour.douze@institution-adour.fr</a>
Stéphane SIMON	Institution Adour, <a href="mailto:stephane.simon@institution-adour.fr">stephane.simon@institution-adour.fr</a>

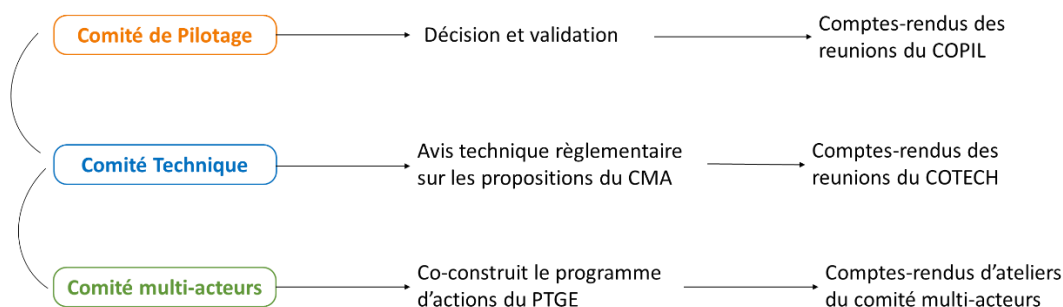
# # RÉSULTATS OBTENUS

L'atelier a débuté par un mot de bienvenue, une présentation de l'agenda de l'atelier, ainsi qu'une présentation de l'Institution Adour, de Lisode et de la garante CNDP.

## Présentation du contexte du projet

La matinée a ensuite débuté avec une introduction sur les démarches de PTGE, sur celle du PTGE de la Douze et une présentation du processus de concertation et du schéma de gouvernance associé. L'objectif était de s'assurer que les personnes présentes comprennent le projet et le contexte dans lequel elles se mobilisent, afin de pouvoir s'engager en connaissance de cause dans la durée. Quelques diapos de cette présentation sont présentées ci-dessous, le PowerPoint détaillé est également fourni à la suite de ce compte-rendu ?

### Trois instances principales et complémentaires



### ... et d'autres espaces de dialogue

- Des **réunions publiques**, ouvertes largement, que ce soit à destination des citoyens, qu'à destination d'autres acteurs déjà identifiés (MFR Aire sur Adour, lycée agricole, etc.)
- Un **panel de citoyens**, qui se regroupera au cours de 3 ateliers sur la démarche, pour apporter un éclairage citoyen sur le PTGE.

### Le comité multi-acteurs, instance de co-construction

#### Comité multi-acteurs

##### 1. Les **usagers directs**

Sont au cœur de la co-construction du PTGE, ils vont élaborer ensemble les propositions d'action du PTGE

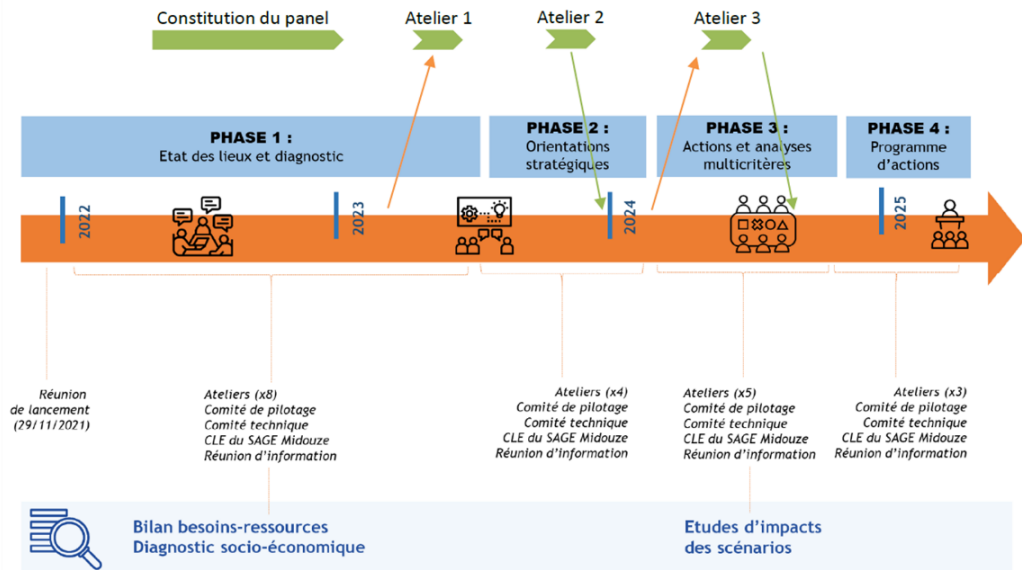
##### 2. Les **personnes ressources**

= techniciens des structures citées  
Apportent un éclairage technique aux usagers directs

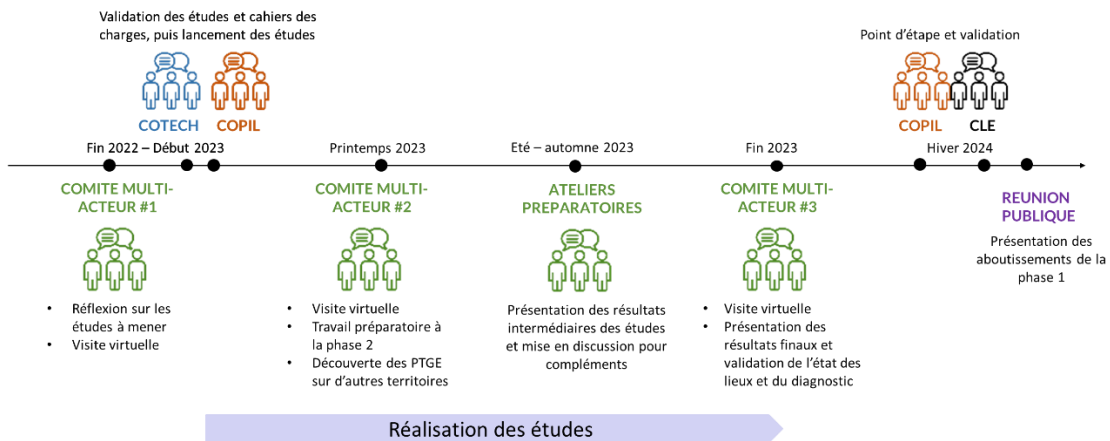
##### 3. Les **observateurs**

Rôle d'observateur

# Processus global de co-construction



## Processus détaillé de co-construction du diagnostic (phase 1)



Lisode a par ailleurs insisté sur plusieurs points, concernant l'engagement de ce groupe d'utilisateurs :

- Un PTGE est une démarche longue, qui demande un engagement dans la durée
- Le nombre de réunions à prévoir est de l'ordre de 2 à 3 par an, selon les années (et les phases)
- Les prochaines étapes sont identifiées, mais nous restons flexibles dans l'organisation et l'articulation de ces étapes.

## Présentation des participants et de leurs attentes

Ensuite, un temps de présentation des participants et de leurs attentes a été organisé. A l'arrivée, chaque participant a reçu un badge de couleur, avec son prénom, la couleur indiquant le groupe attribué. Les participants se sont assis en respectant les couleurs.

Les présentations croisées se sont alors déroulées de la façon suivante. Dans chaque groupe, les participants se sont divisés en binômes ou trinômes, avec pour objectif de se présenter l'un à l'autre (qui on est, ce que l'on fait dans la vie, à quel titre on est présent à l'atelier). Aussi, chaque participant devait réfléchir et écrire une attente principale vis-à-vis de ce PTGE, sur un carton blanc.



Après ce temps en binôme, les personnes de chaque binôme se sont présentées respectivement (A présente B, et B présente A) et ont présenté l'attente de leur binôme. Chacun s'est ensuite positionné (avec une gommette) sur une carte de territoire, afin d'indiquer son lieu de vie ou d'activité.

A l'issue de ces présentations dans chaque groupe, les facilitateurs ont présenté aux autres groupes les participants et une synthèse de leurs attentes. Les différentes attentes sont retranscrites en suivant ainsi qu'une carte, représentant la localisation géographique des participants sur le périmètre du projet de territoire Douze (Figure 1).

<p><b>Attentes (groupe orange)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion raisonnée des prélèvements → endiguer la baisse des niveaux de la nappe Eocène</li> <li>- Amélioration de la ressource par le stockage</li> <li>- Gestion raisonnée globale de l'eau</li> <li>- Retenir les eaux de surface</li> <li>- Gestion de l'eau (quantité, qualité), accès à la rivière, problème du feu</li> <li>- Informations sur les projets en cours (agrandissement, photovoltaïque)</li> <li>- Avoir de l'information sur la qualité de la ressource</li> <li>- Connaître tous les utilisateurs</li> </ul>
<p><b>Attentes (groupe bleu)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une gestion qualitative partagée (concertée) et respectée</li> <li>- Craintes en cas d'autres sécheresses lors des étés prochains et de crues lors des hivers prochains vis-à-vis de l'influence que peuvent avoir d'autres acteurs (sur les sols/fossés) : être associés au partage de l'eau et aux enjeux des autres usagers</li> <li>- Compréhension globale de l'enjeu eau sur le territoire Douze : comment être un acteur positif, si possible au travers de la REUSE</li> <li>- Privilégier l'état qualitatif avant tout</li> <li>- Résoudre la question d'un faible débit d'arrivée et de la qualité physico-chimique de l'AEP</li> </ul>
<p><b>Attentes (groupe jaune)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure rétention des eaux dans le sol</li> <li>- Réduire la pollution des ressources d'eau par l'élaboration des nouvelles stratégies de cultures</li> <li>- Comment le groupe peut contribuer à mieux valoriser les eaux usées de la cave vinicole de Cazaubon</li> <li>- Que le bon sens soit la ligne de conduite du PTGE</li> <li>- Trouver des nouvelles productions rentables qui ne nécessitent pas l'irrigation</li> <li>- Concilier : loisir, environnement, population, agriculture, hydroélectricité</li> <li>- Différentes techniques culturales, travail du sol</li> <li>- Création de ressources pour aujourd'hui et pour demain</li> <li>- Meilleure réalimentation de la Douze</li> <li>- Stockage eau supplémentaire</li> </ul>

Les attentes exprimées par les participants concernent une volonté d'amélioration globale de la gestion de l'eau, avec une attention particulière portée à la qualité de l'eau. Certains ont exprimé le souhait de voir les différents usages conciliés sur le territoire, et de pouvoir être associés en tant qu'acteur dans le partage de la ressource. Plusieurs solutions à explorer ont été proposées, de la réutilisation des eaux usées au stockage de la ressource en passant par une réflexion sur les pratiques agricoles et les productions associées. D'autres participants ont exprimé des attentes concernant l'information, pouvoir être informé sur le sujet, mieux comprendre le fonctionnement global et les projets en cours en matière de ressources en eau.

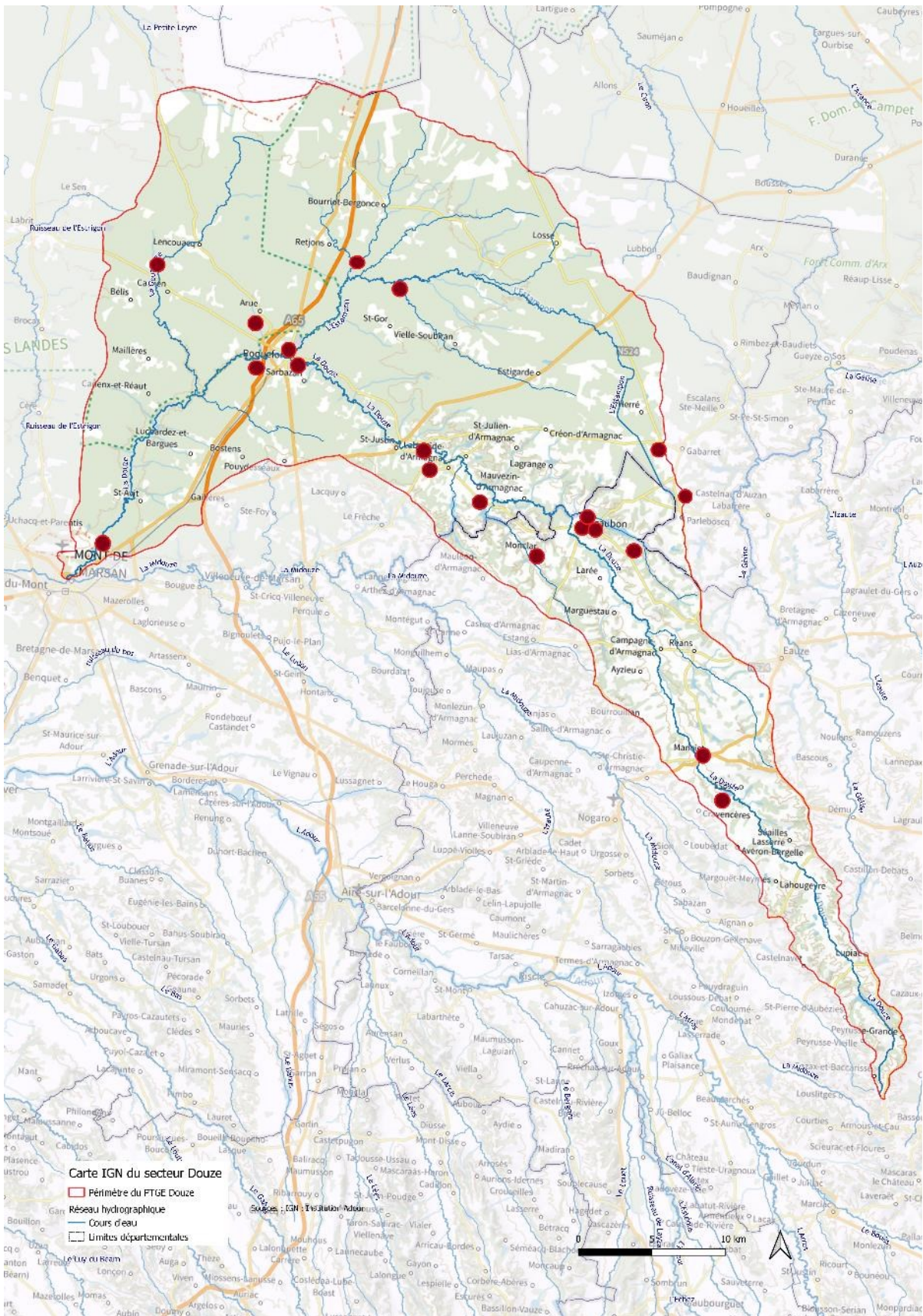


Figure 1 - Localisation sur le territoire des participants du panel d'usagers présents ce jour

## Trois temps de discussion en groupes

Le cœur de l'atelier s'est déroulé en groupes, en conservant les mêmes groupes tout au long de l'atelier. Chaque groupe a pu suivre trois thématiques différentes : 1) la ressource en eau, avec un focus sur la quantité ; 2) les usagers et les usages de l'eau ; 3) le milieu naturel (focus sur la qualité de l'eau). Plusieurs cartes thématiques ont été préparées et présentées aux participants.

Ainsi, dans chaque groupe, les participants ont suivi une présentation des cartes et supports. Un temps était ensuite prévu pour recueillir les questions et réactions, pour identifier les informations qui semblent importantes pour les participants à prendre en compte dans les études, et d'éventuels points de vigilance. Un temps de synthèse était initialement prévu, mais les contraintes diverses n'ont permis de réaliser ce temps. Le prochain atelier débutera par une synthèse des résultats de ces discussions.

Les cartes présentées sont disponibles en annexe de ce document. Les paragraphes suivants retranscrivent les points clés indiqués sur les cartons. Des détails sont également apportés sur le contenu des échanges qui ont eu lieu dans chaque groupe.

### La ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité)

Questions / Réactions	Informations à prendre en compte dans les études	Points de vigilance
Présentation des projets de stockage historiques à prévoir. Quelles informations disponibles sur ces projets ?	Débits nécessaires pour les usages non préleveurs (CK, pêche, ...) ? Lien entre hauteur et débit à établir.	Importance de l'accès à l'eau pour la faune. Besoin de secteurs de rétention formant des points d'eau.
Faisabilité de solutions de stockage ?	Vigilance pour avoir la relation hauteur-débit ?	Distinction nécessaire entre les usages consommateurs et les usages préleveurs
Quantifier les pluies efficaces sur ce bassin pour déterminer le volume pouvant être stocké	Etat des lieux de l'ensablement des cours d'eau ? ( <i>voir avec le syndicat de rivière</i> )	Pas assez de stations de mesure de débits sur Estampon / Gouaneyre
Possibilités de création de retenues individuelles pour soulager l'Estampon et ses affluents en rive droite. Conflits d'usages potentiels dans ce secteur (piscicultures et irrigation agricole)	Quelle a été l'évolution du drainage dans le temps ? Est-ce que cela a un lien avec l'ensablement constaté sur certains cours d'eau ?	Sur la carte présentée en séance, il manque les stations hydrométriques de la CACG (Manciet / Campagne)
Evolution des demandes et ressources disponibles en lien avec les changements climatiques	Volumes réellement prélevés tout au long de l'année par les différents usages	
Présentation des informations en débit ou hauteur d'eau plus facile à appréhender	Quels sont les volumes mobilisables en nappe ? Impacts différés des prélèvements en nappe ?	
	Inventaire des plans d'eau sans usage ?	
	Information sur le débit des sources ?	

	<p>Inventaire des seuils en rivière avec les volumes que cela permet de stoker</p> <p>Présenter les actions menées et les coûts associés aux inondations</p>	
--	--	--

Sur le volet quantitatif du territoire, deux cartes de synthèse ont été présentées aux participants : 1) une sur les ressources disponibles (réservoirs de soutien d'étiage, cours d'eau réalimentés et non réalimentés, etc...) et les dispositifs de gestion ; 2) une carte sur les prélèvements actuels en fonction des usages et des ressources mobilisées ainsi que les volumes concernés.

*# Présentation des informations :*

Il a été demandé à ce que les **unités utilisées pour décrire les usages ou les ressources du bassin soient adaptées** afin de permettre une meilleure appréciation des choses (hauteur d'eau au lieu de débit par exemple). Pour certains usagers (canoë-kayak, pêcheur, ...), la manière d'appréhender la ressource disponible se fait plus naturellement à travers une **hauteur d'eau constatée dans un secteur connu** que par une valeur de débit qui ne leur évoque rien.

*# Possibilités de nouveaux stockages et projets historiques :*

Plusieurs participants ont témoigné de leur souhait d'avoir des **éléments tangibles concernant la création de réservoirs de stockage**. Cela concerne les pluies efficaces mesurées sur le bassin (précipitations qui contribuent réellement à alimenter les milieux aquatiques et à recharger les nappes souterraines), l'hydrologie naturelle des différents sous-bassins et des sources, mais aussi les projets envisagés historiquement sur ce territoire.

Au-delà des réservoirs de soutien d'étiage, il a aussi été évoqué **l'intérêt potentiel de création de réservoirs de stockage individuels sur l'Estampon et ses affluents de rive droite** afin d'abaisser la pression de prélèvement liée à l'irrigation agricole dans ce secteur en période d'étiage. Selon certains participants, cela permettrait ainsi d'assurer le bon fonctionnement des piscicultures présentes dans ce secteur tout en permettant de conserver le niveau d'irrigation actuel.

*# Prise en compte de tous les usages face aux évolutions du climat :*

D'une manière générale, les participants ont demandé des **informations sur les niveaux de prélèvement actuels et les besoins actuels pour les usages non préleveurs, ainsi que les ressources disponibles tout au long de l'année**. Il a également été demandé d'avoir une **vision prospective de cette situation** avec notamment l'évolution des besoins pour l'irrigation agricole et la baisse des ressources naturellement disponibles en période d'étiage.

## Le milieu naturel dans le bassin versant de la Douze (focus qualité)

Questions / Réactions	Informations à prendre en compte dans les études	Points de vigilance
<p>Problématique forte sur les nitrates</p> <p>Qualité = CLE pour ce PTGE</p> <p>Donner les moyens aux syndicats de rivière pour entretenir et nettoyer les rivières</p> <p>Budget très limité <u>/!</u></p> <p><u>/!</u> façons de curer les fossés → impact fort sur l'ensablement et la biodiversité</p> <p>Ne pas refaire les erreurs du passé (recalibrage "brutal" / qui supporte le coût ?)</p> <p>Des stockages en partie Landaise → soutien étiage et salubrité</p> <p>Préserver les zones tampons</p> <p>Plan d'Action Territorial sur Créon et Saint-Julien (++ forêt) → substances retrouvées → pratiques actuelles ou passées ?</p>	<p>Points potentiels de pollution des différents acteurs (public / privé)</p> <p>Mise aux normes pour les questions de qualité de l'eau du robinet</p> <p>Connaître individuellement son impact et ses leviers</p> <p>Prendre en compte l'avis récent de l'ICGEDD sur la qualité de l'eau</p>	<p><u>/!</u> interprétations liées au bon état des masses d'eau</p> <p>→ Pisciculture = déclassant alors qu'autres impacts</p> <p>Ne pas s'en tenir à la réglementation</p> <p>Paramètres physico-chimiques : pesticides, NH<sub>4</sub>, pas que nitrates, turbidité (pluie)</p> <p>ICPE soumis à déclaration : « obligation » d'analyses au moins 1 fois par an ? à quel moment ?</p>

Sur la question du milieu naturel, trois cartes principales ont été présentées aux participants : 1) une carte sur l'état écologique des plans d'eau, des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant de la Douze ; 2) une carte présentant les différents zonages liés à l'alimentation en eau potable (zones vulnérables aux nitrates\*, zones à protéger pour le futur, périmètres de protection de captage) ; 3) une carte présentant les ripisylves et zones protégées du bassin versant de la Douze (Natura 2000, PNR).

Une question a été systématiquement posée dans les trois groupes, il s'agissait de **savoir comment le « bon état écologique » est défini et ce qu'il prend en compte**. Quelques explications ont été apportées et ont toutefois soulevé la question de l'interprétation possible, de ce que ce « bon état » dit, ou ne dit pas. Un participant a ainsi précisé que la présence d'une pisciculture sur un cours d'eau était, de fait, un paramètre déclassant dans cette évaluation du bon état. Pour plus de détails sur le sujet, consulter l'Encart 3.

Autour de ce sujet sur le bon état écologique, deux points saillants sont ressortis : la qualité de l'eau, notamment des paramètres physico-chimiques à prendre en compte ; et l'entretien des rivières et des fossés, qui influence la qualité de l'eau.

La **qualité de l'eau est apparue comme un point important dans ce PTGE**, avec des préoccupations sur la qualité de l'eau des rivières (et donc des rejets d'eaux usées) ainsi que la qualité de l'eau au robinet. L'existence d'un Plan d'Action Territorial\* récent sur Créon et Saint-Julien a ainsi été mentionnée et des échanges se sont concentrés sur ce qui est effectivement mesuré en matière de qualité de l'eau au robinet. Plusieurs participants semblaient d'accord sur le fait que la réglementation impose actuellement de contrôler certains paramètres en termes de qualité de l'eau au robinet, mais qu'il faudrait peut-être regarder au-delà de ce que la réglementation demande. Deux exemples ont été apportés, le premier par rapport aux produits phytosanitaires contenus dans l'eau potable et qui ne sont pas recherchés dans les analyses. Le second concerne les rejets d'eaux usées, en particulier les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à déclaration n'ont pas les mêmes obligations que les ICPE soumises à autorisation. Cela n'impose pas les mêmes exigences en

matière de suivi de la qualité des rejets d'eaux usées. Pour certains participants, cela pourrait être revu afin de mieux contrôler les rejets des ICPE soumises à déclaration. Ce sujet a ensuite découlé sur une série de questions pour obtenir des données fiables : à quel moment prélever ? quels paramètres contrôler ? à quelle fréquence ? avec quels moyens ? etc.

**L'entretien des rivières et des fossés, et la préservation des zones tampons et ripisylves** a ensuite été un autre sujet important, et discuté par deux groupes. L'impact de cet entretien (actuel et passé) sur la morphologie des cours d'eau a été abordé, dans le sens où les actions anthropiques sur la morphologie des cours d'eau ont un effet sur l'évaluation du bon état écologique. Cela a aussi été discuté en lien avec la qualité de l'eau des rivières : lorsque l'eau ruisselle sur les terrains (agricoles ou non), l'eau se charge et sa qualité évolue ; lorsque l'eau ruisselle dans les rivières, alors cela affecte la qualité de l'eau de la rivière concernée. Aussi, la façon de curer les fossés a un impact sur l'ensablement des rivières et la biodiversité que l'on y trouve. Ce sujet est donc en lien avec les différentes pratiques sur le territoire : pratiques agricoles, gestion et entretien des berges de cours d'eau, pratiques forestières, etc. Pour finir, la place des ripisylves et des zones tampons\*, certains participants ont souligné le besoin de préserver ces espaces.

Par ailleurs, certains participants ont souligné le besoin de pouvoir connaître leur impact et les leviers dont ils disposent pour améliorer l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau.

**Recommandations directes pour les études à mener :**

- Réaliser une étude sur les points potentiels de pollution des différents acteurs (public / privé)
- Prendre en compte l'avis récent de l'ICGEDD sur la qualité de l'eau

## Les usagers de l'eau du bassin versant de la Douze

Questions / Réactions	Informations à prendre en compte dans les études	Points de vigilance
<p>Les canoës remontent quasiment jusqu'à Cardine</p> <p>STEU Labastide non représentée ?</p> <p>Lac de l'Uby : spot de pêche à la carpe réputé ; mais intérêt opposé à la baignade car les carpes augmentent la turbidité (fouisseurs) ; cependant elle est l'espèce la mieux adaptée à l'augmentation constatée de la température de l'eau</p> <p>Stocker les eaux usées et/ou les eaux de pluie (issues du réseau pluvial des villes) pour les réutiliser au soutien d'étiage ou en irrigation</p> <p>Quel pourcentage de vignes sur 32 uniquement ?</p> <p>Le manque d'eau à l'aval semble être lié à la consommation faite à l'amont ?</p> <p>Axes réalimentés liées la présence de parcelles agricoles</p> <p>Maïs à l'amont localisé différemment de celui à l'aval : le long des cours d'eau vs. sans répartition particulière.</p> <p>Historiquement l'agriculture s'est plus développée dans le Gers que dans les Landes (dû à la nature des sols) ; à l'époque de leur création les réservoirs ont été créés à la demande des agriculteurs.</p>	<p>Liens entre évolution démographique, origine de l'eau pour AEP ; évolution conso AEP ?</p> <p>Points de pollution potentiels → cf. étude GDSAA existante</p> <p>Piscicultures installées uniquement côté sables (=landes)</p> <p>Irrigation 14mm/ha/semaine sur vigne, du stade fleur à véraison, l'usage va augmenter (cf. AAP FranceAgriMer)</p> <p>Quelles sont les conditions d'accès (physique) aux cours d'eau (promenade, pêche) ?</p> <p>Un segment appartenant au DPF doit laisser un accès libre aux berges d'une largeur de 3,25 m de chaque côté</p> <p>Quel assolement en maïs il y a 10 ou 20 ans ? Evolution ?</p>	<p>Conserver des végétaux au bord de l'eau pour limiter son réchauffement</p> <p>Enjeu sur la gestion des forêts : communales / privées / ONF ? CNPF ?</p> <p>ICPE → STEU non représentée (Gouaneyre), Aqualande, Cachem (ent vidange fosse)</p> <p>Drainage / curage / charriage sédiments importants : ralentir l'eau et éviter que sa température augmente</p> <p>Proportion assolement maïs importante mais stocke beaucoup de carbone</p> <p>Nettoyage des cours d'eau</p> <p>SDAGE contraignant sur nouveaux stockages</p> <p>Retard français en matière de REUSE</p>

Sur la question des usages, trois cartes ont été présentées aux participants : 1) une carte les usages (non exhaustifs) recensés sur le bassin versant de la Douze (baignade, captages d'eau potable, rejets de STEU) ; 2) une carte présentant l'occupation du sol ; 3) une carte présentant l'assolement déclaré à la PAC (politique agricole commune) en 2021 sur les terres agricoles du bassin versant de la Douze.

### # A propos des usages :

Il a été précisé par des participants que les canoës-kayaks peuvent remonter au-delà du segment du domaine public fluvial (DPF), quasiment jusqu'à la pisciculture de Cardine. **Des usages qui à première vue peuvent avoir des préoccupations opposées peuvent s'accorder** : pêche et baignade sur le plan d'eau de l'Uby, même si une problématique perdure autour de la présence de matières en suspension (MES) sur ce plan d'eau.

Vis-à-vis des ressources utilisées pour l'AEP, il a été demandé **d'étudier l'évolution de la consommation des ressources et leur origine**, à mettre en regard avec l'évolution démographique du territoire.

Plusieurs participants remarquent que les **STEU « privées » appartenant aux industries du secteur (ou autres installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE) ne sont pas représentés sur la carte**. Les données présentées concernent effectivement l'assainissement collectif. Un travail est en cours pour collecter ces données afin de pouvoir les présenter aux acteurs dans un prochain atelier.

D'une manière générale, plusieurs participants ont fait état de leur **inquiétude par rapport à l'entretien des bordures de cours d'eau et au réchauffement de ces derniers**, notamment lorsqu'une ripisylve n'est pas présente/suffisante/entretenu(e) mais également vis-à-vis des problématiques liées aux inondations en cas d'abat d'eau (charriage important de sédiments, matières en suspension, cours d'eau « marron », vitesse d'écoulement, embâcles).

*# À propos de l'occupation du sol et de l'assolement agricole :*

Plusieurs graphiques ont été présentés en complément des cartes lors de l'atelier, ils sont disponibles en # Annexe 2. Graphiques présentés dans le groupe usages et usagers en complément des cartes, page 30.

De manière générale, **l'évolution de l'assolement sur les 10 à 20 dernières années serait à présenter**, surtout pour la vigne et le maïs. La carte présentée laisse penser que l'agriculture s'est développée le long des axes réalimentés car la majorité des terres agricoles est concentrée dans le Gers, le long de l'axe réalimenté par les réservoirs de soutien d'étiage, mais la réalité historique est différente. Il a été proposé de faire le parallèle avec **l'histoire locale du développement de l'agriculture côté sable (Landes) vs côté coteaux armagnacais (Gers)**. Un travail de diagnostic agraire débute très prochainement sur le territoire gersois pour venir compléter un premier diagnostic réalisé sur la partie landaise en 2021. Le compte rendu de ce diagnostic, compilé au premier sera présenté aux acteurs en fin d'année 2023 et permettra d'abonder à l'état des lieux du territoire.

Par rapport aux proportions présentées dans la Figure 3, il a été proposé de préciser les **pourcentages d'assolement du Gers et des Landes**, pour mieux distinguer la réalité l'assolement sur chaque nature de sol (correspondant quasiment aux délimitations des départements) ce travail a été réalisé et est présenté ci-dessous.

Vis-à-vis des réservoirs historiquement « en projet » répertoriés dans le SAGE Midouze, un participant a précisé que les **SDAGE et/ou SAGE sont des outils contraignants en matière de faisabilité de projets** (notamment de stockage d'eau). Certains participants ne connaissant pas ces outils règlementaires, un encart suivra pour présenter rapidement ces outils et donner des liens pour y trouver de plus amples informations (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Un constat partagé par plusieurs acteurs, relatif à l'occupation du sol et aux cours d'eau et vis-à-vis de la surface occupée par la forêt sur le territoire (environ 60%, cf. Figure 2), évoque les **modes de gestion et les pratiques forestières**, qui représentent un enjeu important pour le territoire.



## Éléments de réponse aux questions posées au cours des discussions de groupe

*Institués par la loi sur l'eau de 1992 et encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des outils de planification.*

*Ils fixent pour six ans les orientations qui permettront d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Il existe un SDAGE par bassin hydrologique, soit 12 en France. Celui nous concernant est le SDAGE Adour-Garonne, actuellement dans son 4ème cycle allant de 2022 à 2027.*

*Chaque SDAGE se décline sous forme de programmes de mesures (PDM), c'est-à-dire des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs fixés au sein du bassin hydrologique.*

Encart 1 – Qu'est-ce qu'un SDAGE ? ([Source](#)). Les documents du [SDAGE Adour-Garonne sont consultables ici](#).

*Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.*



*C'est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).*

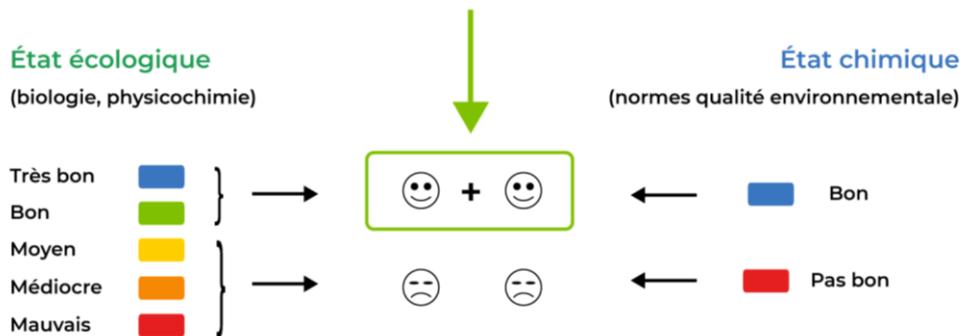
*Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.*

*Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Il comprend :*

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), juridiquement opposable aux pouvoirs publics, qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation*
- un règlement, juridiquement opposable aux tiers, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.*

Encart 2 – Qu'est-ce qu'un SAGE ? ([Source](#)). Les documents du [SAGE Midouze sont consultables ici](#).

## La notion de bon état eaux de surface



La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. Concernant les **eaux de surface**, la DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

➤ **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

➤ **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les Etats membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents Etats membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux.

Ces règles donnent lieu à des préconisations techniques et réglementaires, qui visent à actualiser, remplacer ou compléter les anciens systèmes d'évaluation, qui ne sont plus totalement adaptés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

Il est à noter qu'en complément des règles d'évaluation DCE, des méthodes et règles permettant de répondre à des exigences réglementaires et des objectifs de connaissance ou de diagnostic spécifiques sont aussi nécessaires (par exemple pour des diagnostics ciblés des milieux vis-à-vis des nitrates ou pour la qualité de l'eau potable).

Encart 3 - Du bon état des eaux - (Source Eaufrance)

## # BILAN DE L'ATELIER

Au cours de cet atelier, les participants du groupe des usagers directs du territoire étaient réunis. Après une brève présentation en sous-groupe afin de se connaître les uns les autres, ils ont pu s'exprimer à la fois sur leur attente principale vis-à-vis de cette démarche et sur leur connaissance du territoire.

Pour rappel, ce groupe d'usagers directs du comité multi-acteurs et les observateurs seront systématiquement invités aux ateliers. Les personnes ressources seront mobilisées de façon variable et selon les besoins, afin d'apporter l'éclairage technique nécessaire au groupe d'usagers.

Dans un second temps, ils ont été amenés à commenter les cartes thématiques qui leur ont été présentées et à faire part aux animateurs de chaque groupe : des interrogations suscitées par ces cartes, des informations qu'ils jugent nécessaires à prendre en compte dans le cadre d'études complémentaires pour compléter l'état des lieux - diagnostic du territoire ; et les points de vigilance liés aux données présentées.

Les principales préoccupations formulées peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- Avoir des informations sur les niveaux de prélèvement actuels et les besoins actuels pour les usages non préleveurs, ainsi que les ressources disponibles tout au long de l'année en adoptant une vision prospective de cette situation avec notamment l'évolution des besoins pour l'irrigation agricole et la baisse des ressources naturellement disponibles
- Utiliser des unités plus adaptées pour une meilleure appréciation des choses (hauteur d'eau vs débit)
- Enjeu fort autour du potentiel de création de réservoirs de stockage, notamment individuels, afin de mieux combiner besoins pour les piscicultures et besoins pour l'irrigation, ainsi qu'un enjeu de compréhension des projets en cours et contraintes existantes sur ce type de projets
- Enjeu autour de la compréhension et de la signification du « bon état écologique de l'eau », une préoccupation forte autour de la qualité de l'eau, que ce soit la qualité de l'eau des rivières que la qualité de l'eau au robinet
- Entretien des bordures de cours d'eau, des rivières et des fossés, ainsi que la préservation des zones tampons et des ripisylves
- Réchauffement des cours d'eau
- Les modes de gestion et les pratiques forestières, qui représentent un enjeu important pour le territoire au vu de la superficie occupée (environ 2/3 du bassin versant)

Des recommandations concernant directement les études ont aussi été émises :

- Réaliser une étude sur les points potentiels de pollution des différents acteurs (public / privé)
- Prendre en compte l'avis récent de l'ICGEDD sur la qualité de l'eau dans les études à venir
- Etudier l'évolution de la consommation des ressources et leur origine (par rapport aux ressources utilisées pour l'AEP)
- Intégrer les STEU « privées » dans les éléments pris en compte
- Analyser l'agriculture au regard de son évolution au cours de l'histoire (notamment sur les 20 dernières années), et notamment faire le parallèle entre l'histoire du développement de l'agriculture côté sable (Landes) et côté coteaux armagnacais (Gers).

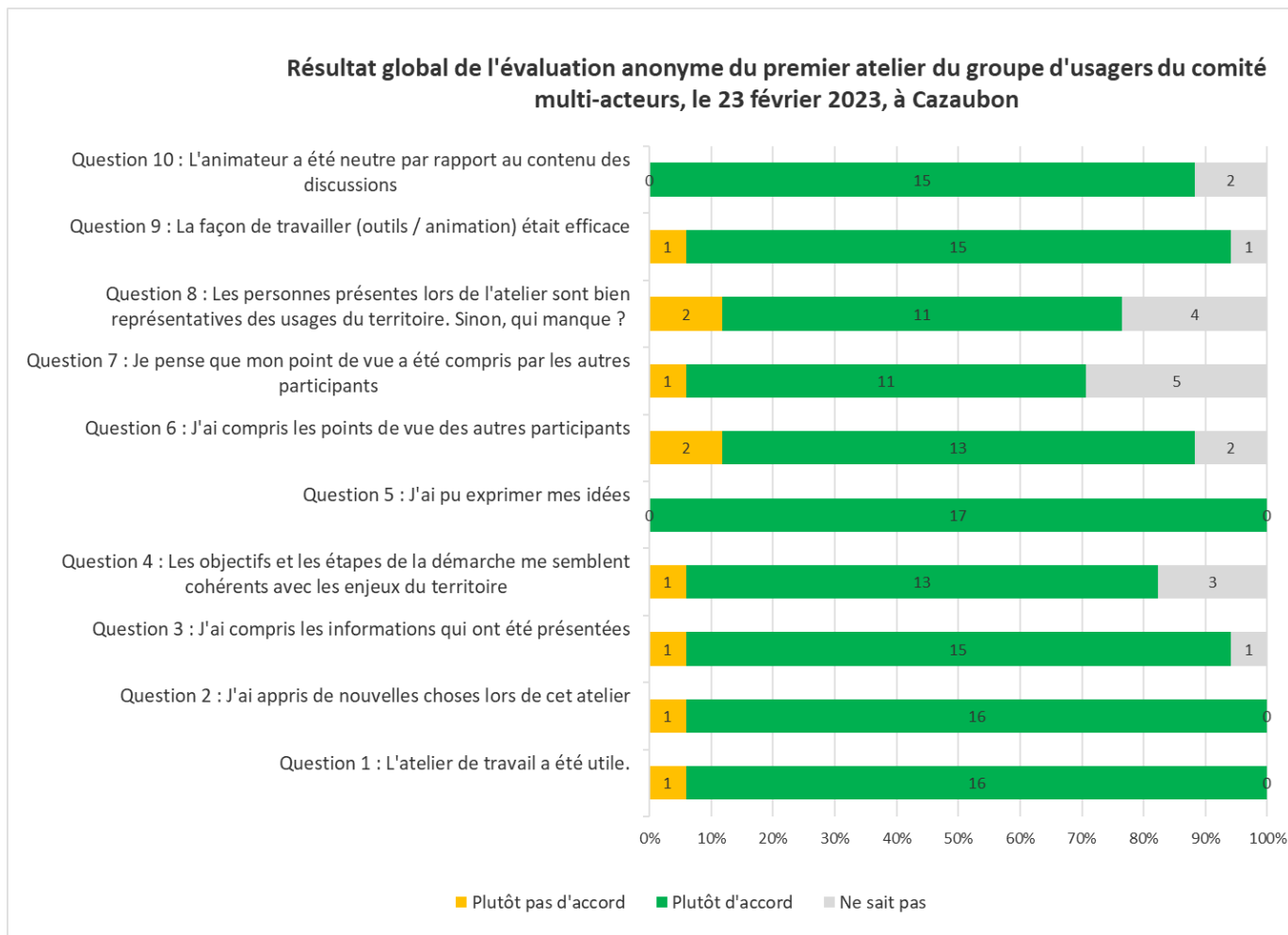
Enfin, la possibilité d'effectuer des ateliers en soirée a été évoquée. Cette proposition a bien été notée et ponctuellement, si cela convient au groupe, nous pourrions envisager de réaliser des ateliers en soirée, ou sur d'autres créneaux qui seraient plus confortables.

Pour davantage d'informations sur le thème de l'eau et de sa gestion, en plus des encarts précédents, vous trouverez ici des ressources complémentaires :

- Stations hydrométriques : en tapant par exemple Douze dans « libellé de l'entité », vous retrouvez les stations disponibles sur la douze sur le site [Hydroportail](#)
- Le site internet de [l'Institution Adour](#) apporte également des compléments sur les sujets et projets sur lesquels l'Institution travaille
- Le site internet [Eau France](#), service public d'information sur l'eau
- Le site de l'agence de l'eau [Adour Garonne](#)
- Informations générales sur les outils de gestion de l'eau : [Gesteau](#)
- Les [bonnes pratiques](#) pour l'eau du grand Sud-Ouest

## # EVALUATION DE L'ATELIER

A l'issue de l'atelier, un questionnaire d'évaluation anonyme a été distribué pour recueillir la perception des participants sur le déroulement de l'atelier. Cette démarche est entreprise dans une optique de suivi et d'amélioration continue de la démarche. Elle permettra en outre de restituer la qualité de la démarche de concertation entreprise pour le PTGE du bassin versant de la Douze. 17 réponses ont été obtenues.



Les participants semblent globalement satisfaits de l'atelier, la majeure partie des participants ayant trouvé l'atelier de travail utile (question 1) et ayant appris de nouvelles choses (question 2). Tous les participants sont d'accord sur le fait qu'ils ont pu exprimer leurs idées au cours de l'atelier (question 5).

Par rapport à la neutralité des animateurs par rapport au contenu des discussions (question 10), seulement 2 participants sur 15 ont répondu « ne sait pas », les autres étant plutôt d'accord. Pour deux questions, 15 participants sont plutôt d'accord, 1 n'est plutôt pas d'accord, et 1 a répondu « ne sait pas » ; ces questions concernaient l'efficacité de la façon de travailler (question 9) et la compréhension des informations présentées (question 3).

Pour les questions 4 (cohérence des objectifs et étapes de la démarche avec les enjeux du territoire) et 6 (j'ai compris les points de vue des autres participants), 13 participants sur 17 sont plutôt d'accord. Ces points mériteront d'être travaillés pour les prochains ateliers, a minima afin de s'assurer que les participants se comprennent mutuellement.

Enfin, deux questions recueillent 65% de « plutôt d'accord », soit 11 participants sur 17 (questions 7 et 8), avec 1 ou 2 participants « plutôt d'accord ». Certains considèrent donc que leur point de vue n'a pas forcément été compris par les autres, et que les personnes présentes ne représentent pas forcément bien le territoire.

Les commentaires individuels des participants sont présentés ci-dessous.

## Commentaires additionnels et recommandations générales

Question 1 : L'atelier de travail a été utile.

- On est resté en groupe ayant le même avis

Question 2 : J'ai appris de nouvelles choses lors de cet atelier

- Connaissance du sujet depuis de nombreuses années

Question 6 : J'ai compris les points de vue des autres participants.

- Pas tout le temps, certaines personnes hors zone
- Mais je ne comprends pas toujours les intérêts ou alors c'est des intérêts personnels
- J'aurai aimé une synthèse avec tout le groupe mais sûrement la prochaine fois

Question 8 : Les personnes présentes lors de l'atelier sont bien représentatives des usages du territoire. Sinon, qui manque ?

- Les consommateurs, les APN
- Les citoyens

Question 9 : La façon de travailler (outils / animation) était efficace

- Bravo !

Question 10 : L'animateur a été neutre par rapport au contenu des discussions

- Sur le volet rencontre, mauvaise interprétation du groupe (agriculteur) lors de la présentation

Recommandations :

- Aller vite, ça urge
- Des personnes hors bassin étaient présentes
- Très bien !
- Faire interagir les personnes ayant des enjeux différents

# # GLOSSAIRE

## Acronymes et sigles

### Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
ADASEA : Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture  
ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural  
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne  
AGIL : Association de Gestion de l'Irrigation Landaise  
ALPAD : Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable  
AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes  
AP32 : Arbres et Paysages 32  
APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement  
CATZH : Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides  
CCBA : Communauté de communes du Bas Armagnac  
CD 32 : Conseil Départemental Gers  
CD 40 : Conseil Départemental Landes  
CNDP : Commission Nationale du Débat Public  
CNPFCRPF : Centre National/Régional de la Propriété Forestière  
CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour  
CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac  
CCBA : Communauté de communes Bas-Armagnac  
CCCHL : Communauté de communes Cœur de Haute Lande  
CCLA : Communauté de communes des Landes d'Armagnac  
CCGA : Communauté de communes du Grand Armagnac  
CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais  
CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois  
CTS : Chaîne Thermale du Soleil  
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)  
DRAAF Nouvelle Aquitaine et Occitanie  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
FDC : Fédération départementale de chasse  
FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole  
FDP : Fédération départementale de pêche  
GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine  
MdM : Mont de Marsan Agglomération  
OFB : Office Français de la Biodiversité  
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie  
SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac  
SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze  
SMD : Syndicat Midour Douze  
SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

### Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP : Alimentation en Eau Potable  
ANC : Assainissement Non Collectif  
AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle

ASA : Association Syndicale Autorisée  
BV : bassin versant  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DOE : Débit d'Objectif à l'Etiage  
EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale  
ETP : Evapotranspiration  
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective  
PAT : Plan d'Action Territoriale  
PDM : Programme de Mesures (du SAGE)  
PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau  
RU : Réserve Utile en eau du sol  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)  
VP : Volume prélevable  
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

## Définitions

**Assainissement Non Collectif (ANC)** : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

**Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP)** : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

**Association Syndicale Autorisée (ASA)** : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

**Bassin Versant (BV)** : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

**Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

**Evapotranspiration (ETP)** : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

**Plan d'Action Territorial (PAT)** : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de



pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Il permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

**Le préfet coordonnateur de bassin :** Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

**Rehausse :** Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du RSE.

**Réseau hydrographique :** Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

**Réserve utile en eau du sol (RU) :** quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

**Réservoir / retenue :** stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues :

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue.

**Réserve :** stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

**Réservoir / Retenue de soutien d'étiage :** Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

**Ripisylve :** Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

**Seuil (barrage)** : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

**Soutien d'étiage multiusage** : pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

**Substitution** : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue utilisée en été et diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu en période d'étiage.

**Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à 8m<sup>3</sup>/h et au-delà de 1000m<sup>3</sup>/an dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.

**Zone tampon** : zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels. Ex : les éléments topographiques cités ci-dessus sont potentiellement des zones tampons s'ils sont placés stratégiquement dans le paysage.

**Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates »)** : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

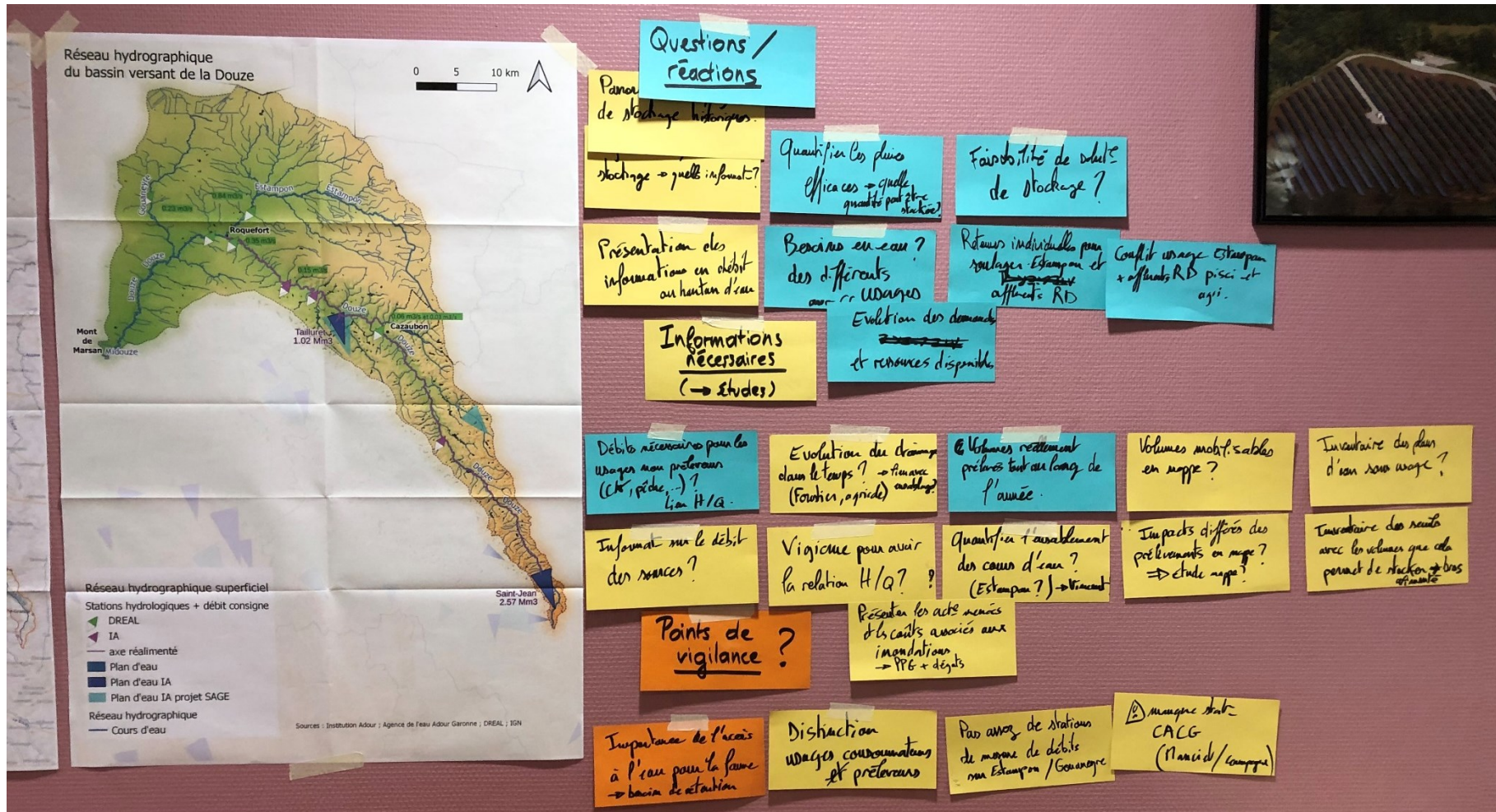
1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

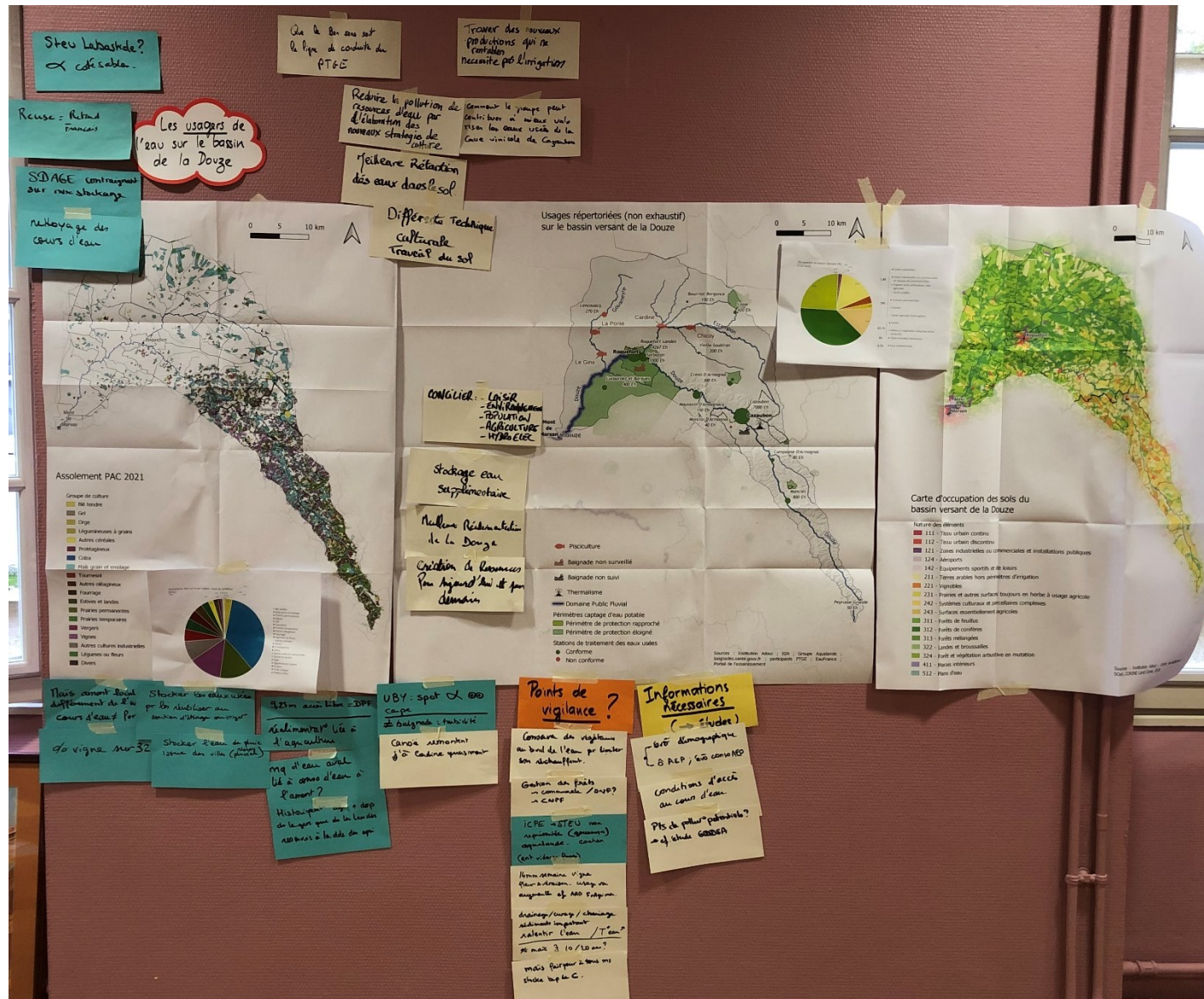
2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin\* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

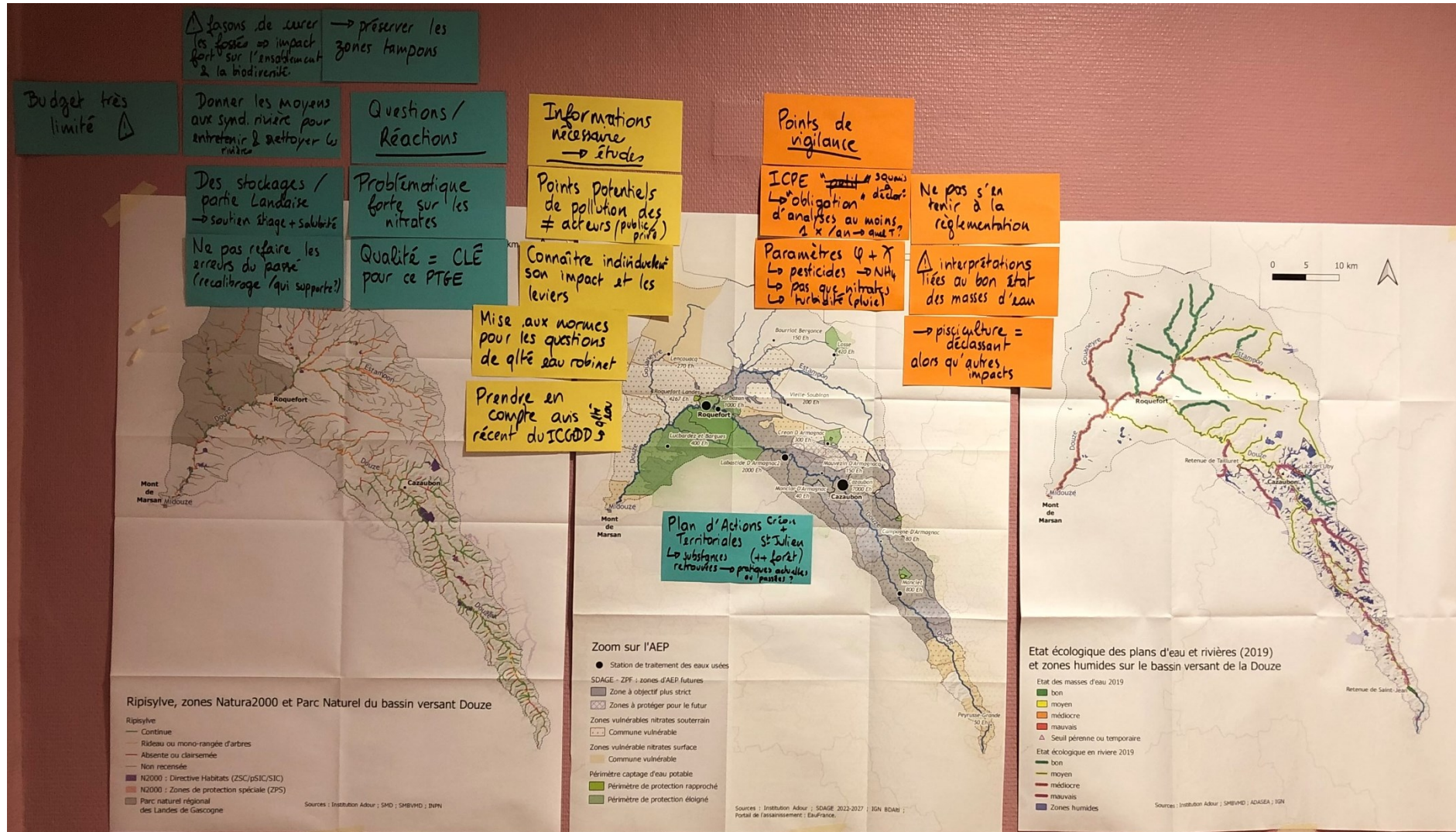
# # ANNEXE 1. RÉSULTATS DES DISCUSSIONS EN GROUPES



Résultat des discussions sur le thème des ressources en eau (focus quantité)



Résultat des discussions sur le thème « Usagers de l'eau du bassin versant de la Douze »



Résultat des discussions sur le thème de la qualité de l'eau

## # ANNEXE 2. GRAPHIQUES PRÉSENTÉS DANS LE GROUPE USAGES ET USAGERS EN COMPLÉMENT DES CARTES

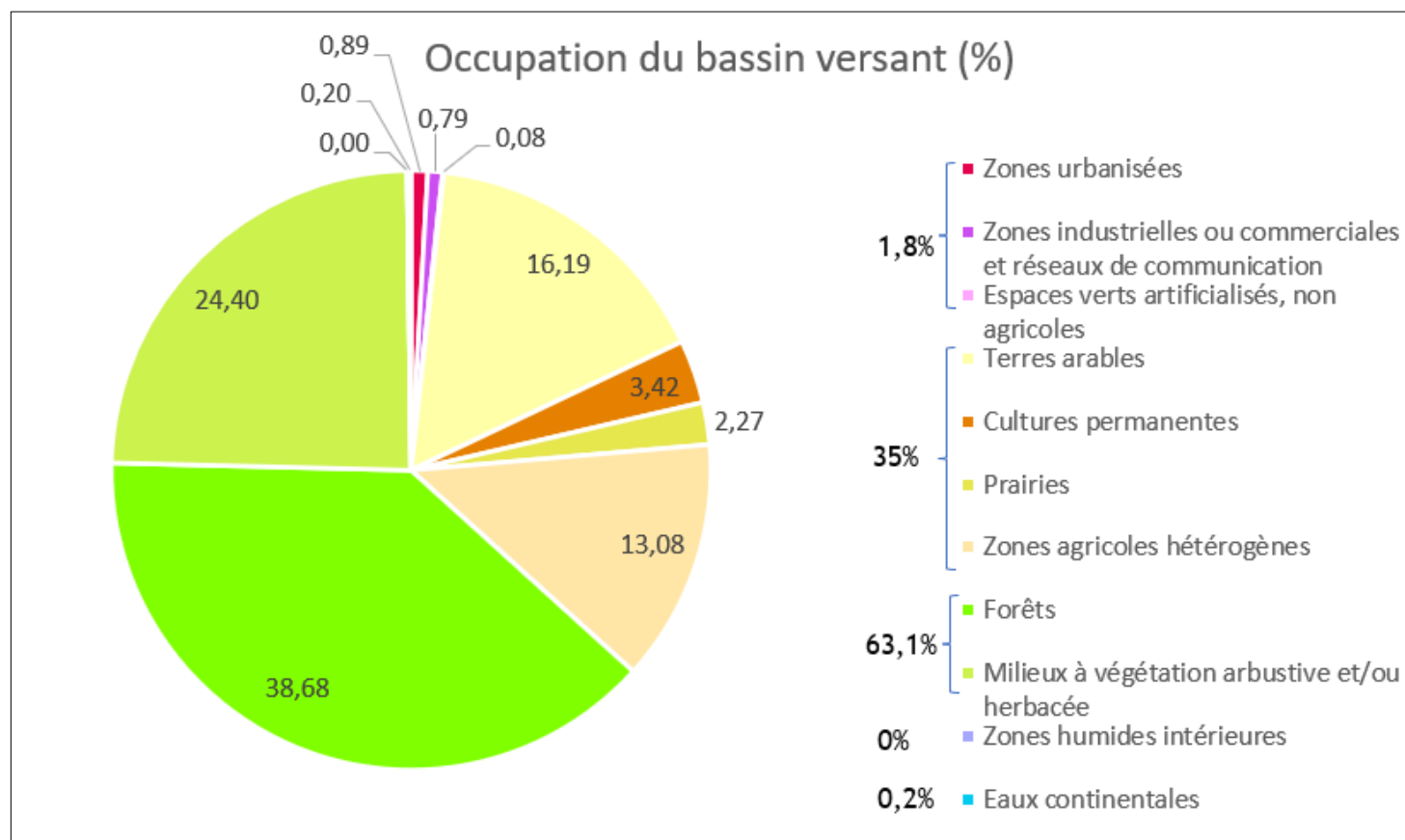


Figure 2 - Pourcentage d'occupation du bassin versant - données issues de CorineLandCover 2018

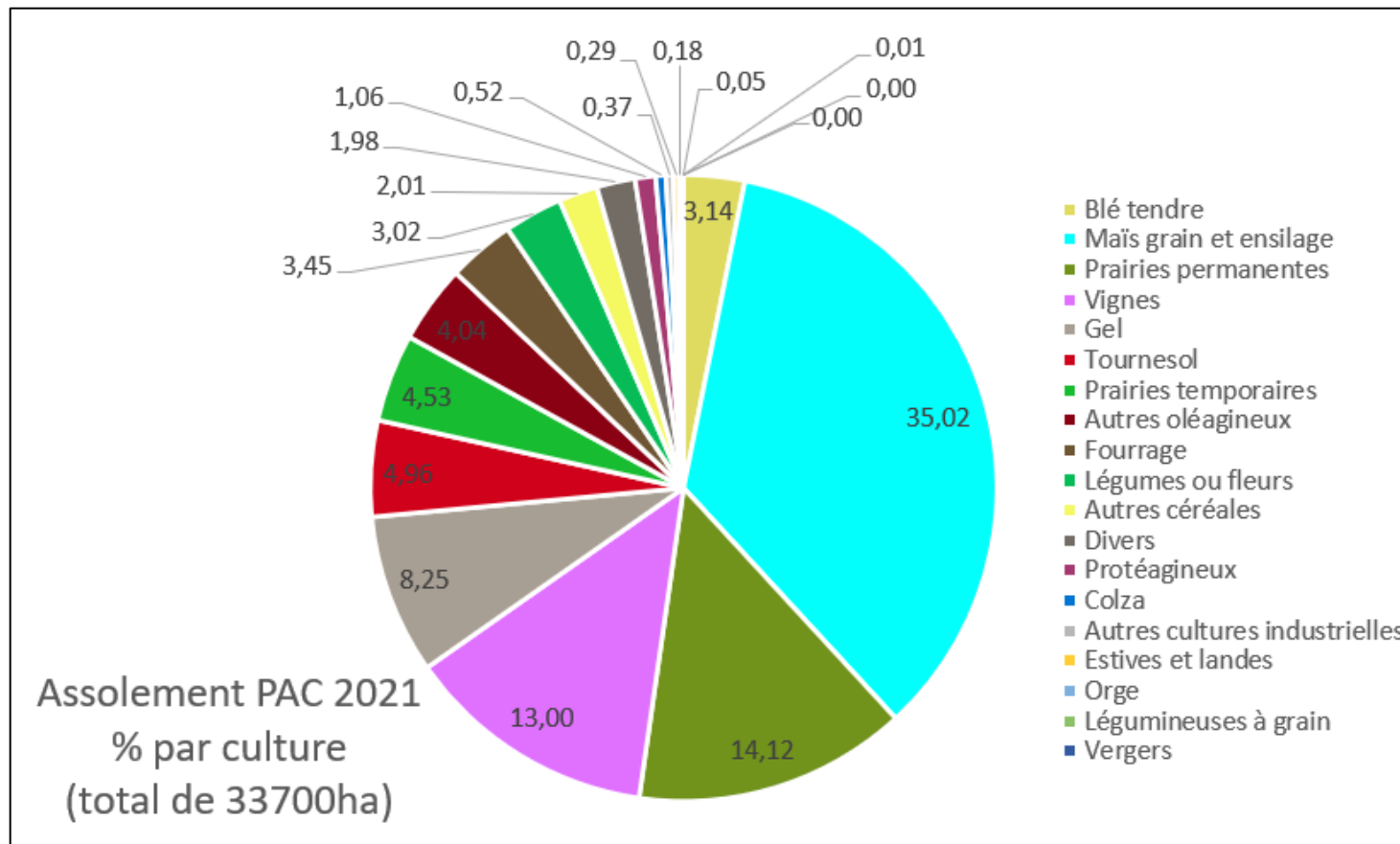


Figure 3 - Pourcentages par culture de l'assolement déclaré à la PAC - données RPG 2021

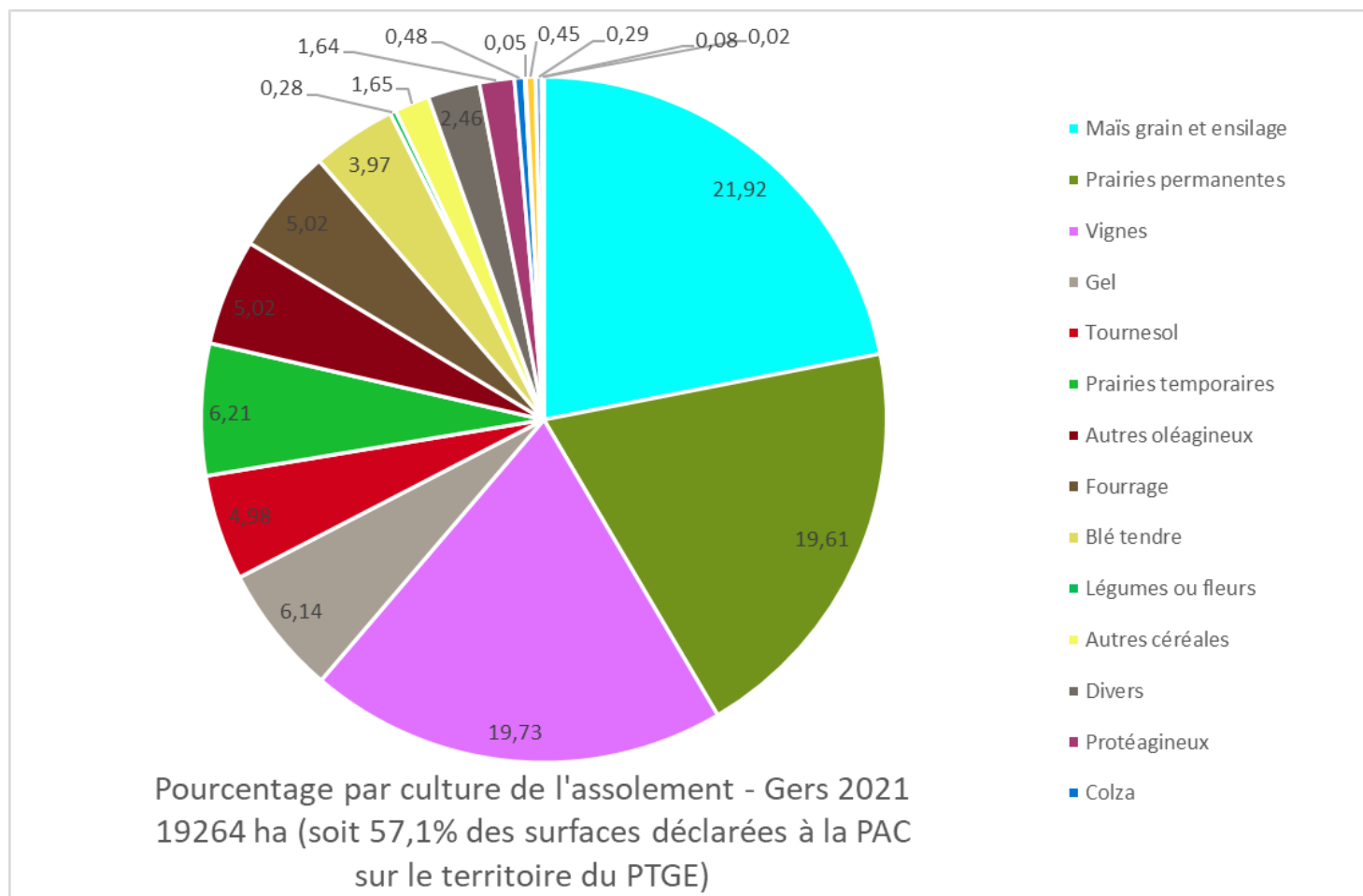


Figure 4. Pourcentage par culture de l'assolement, Gers 2021



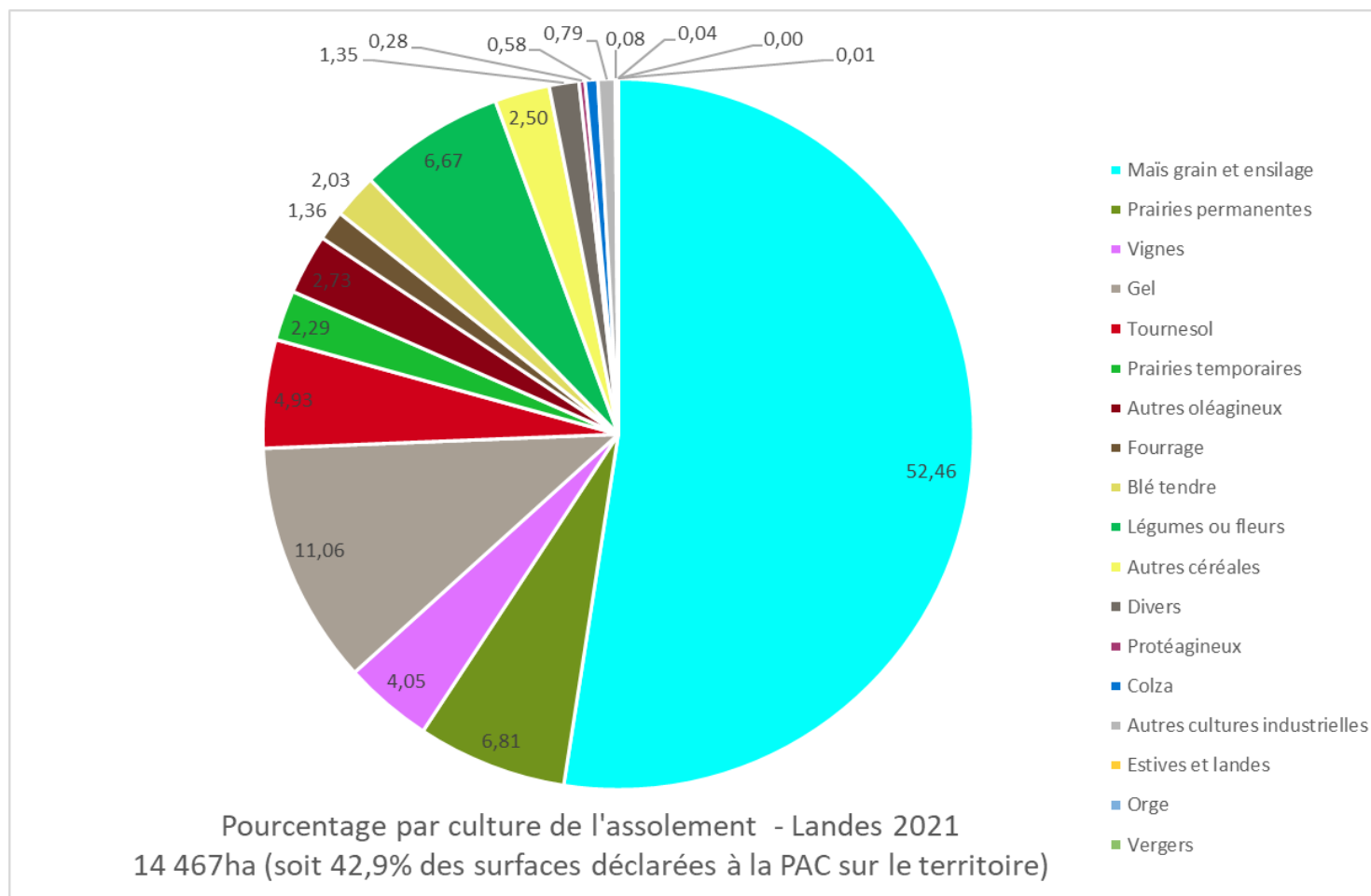


Figure 5. Pourcentage par culture de l'assolement, Landes, 2021



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

## ATELIER 3

PROJET DE  
TERRITOIRE DE LA

---

# Douze

**23 FÉVRIER 2023**  
**CAZAUBON**



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

## **L'Institution Adour :**

*Etablissement Public Territorial  
de Bassin (EPTB), créé par*

les 4 Départements du bassin de l'Adour en 1978, lance officiellement l'élaboration du *Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)* de la Douze, au titre de **structure animatrice**, le 29 novembre 2021.






Emergeant de l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015, **l'outil PTGE** a été précisé par la nouvelle instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 puis un additif le 17 janvier 2023.

# PROJET DE TERRITOIRE DE LA **Douze**



## L'outil PTGE :

-  • C'est quoi ? Une démarche de **concertation**
-  • Avec qui ? L'ensemble des **usagers** d'un **territoire** (eau potable, agriculture, pisciculture, pêche, énergie, industrie, usages récréatifs, ...)
-  • Pour quoi faire ? **Co-construire** un plan d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un **équilibre** entre **besoins et ressources disponibles** tout en **respectant les milieux aquatiques** et en **intégrant les effets du changement climatique**.



*Un PTGE, à quoi ça sert ?*

---

## Concilier la ressource en eau disponible aux usages locaux

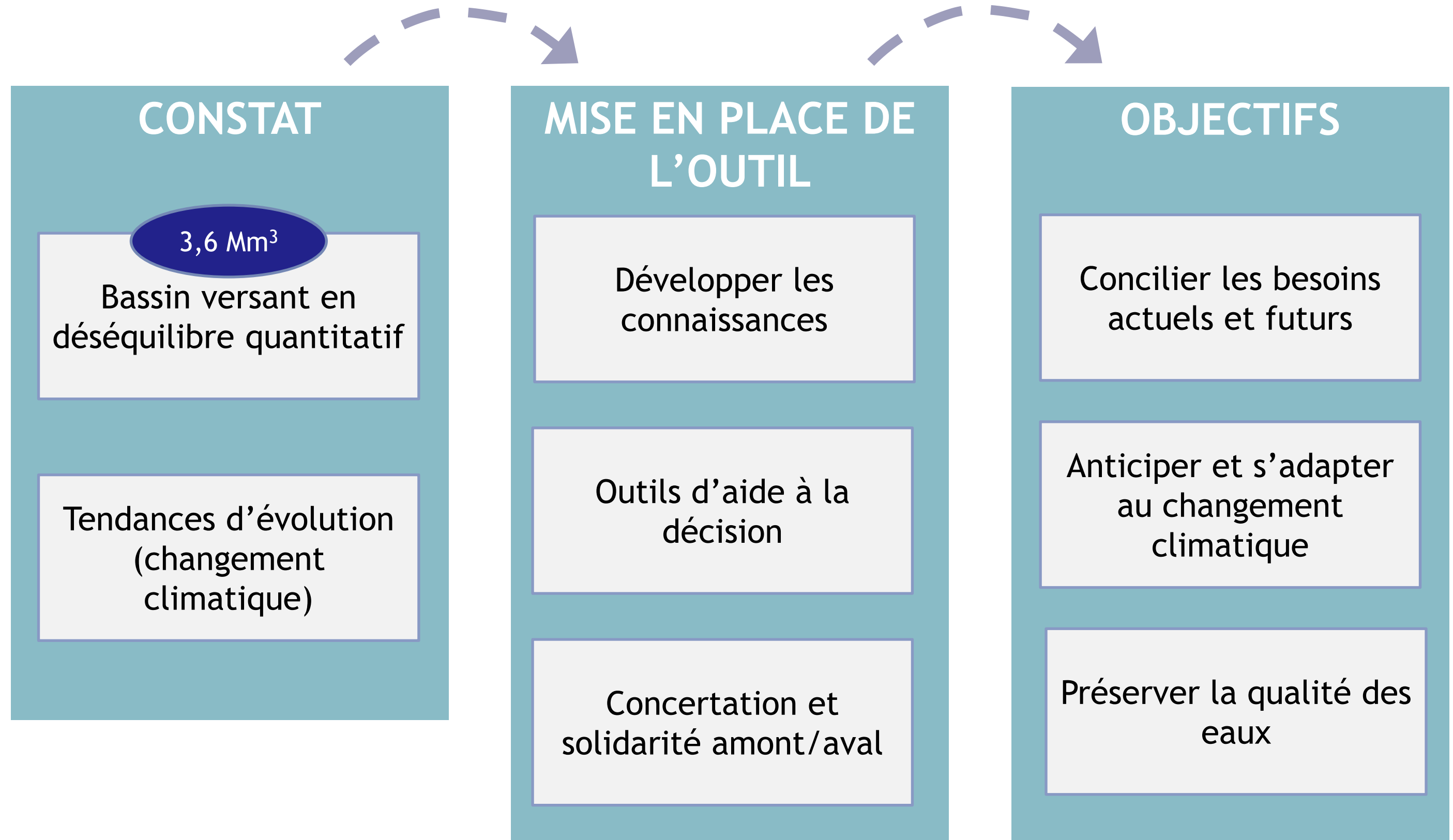


---

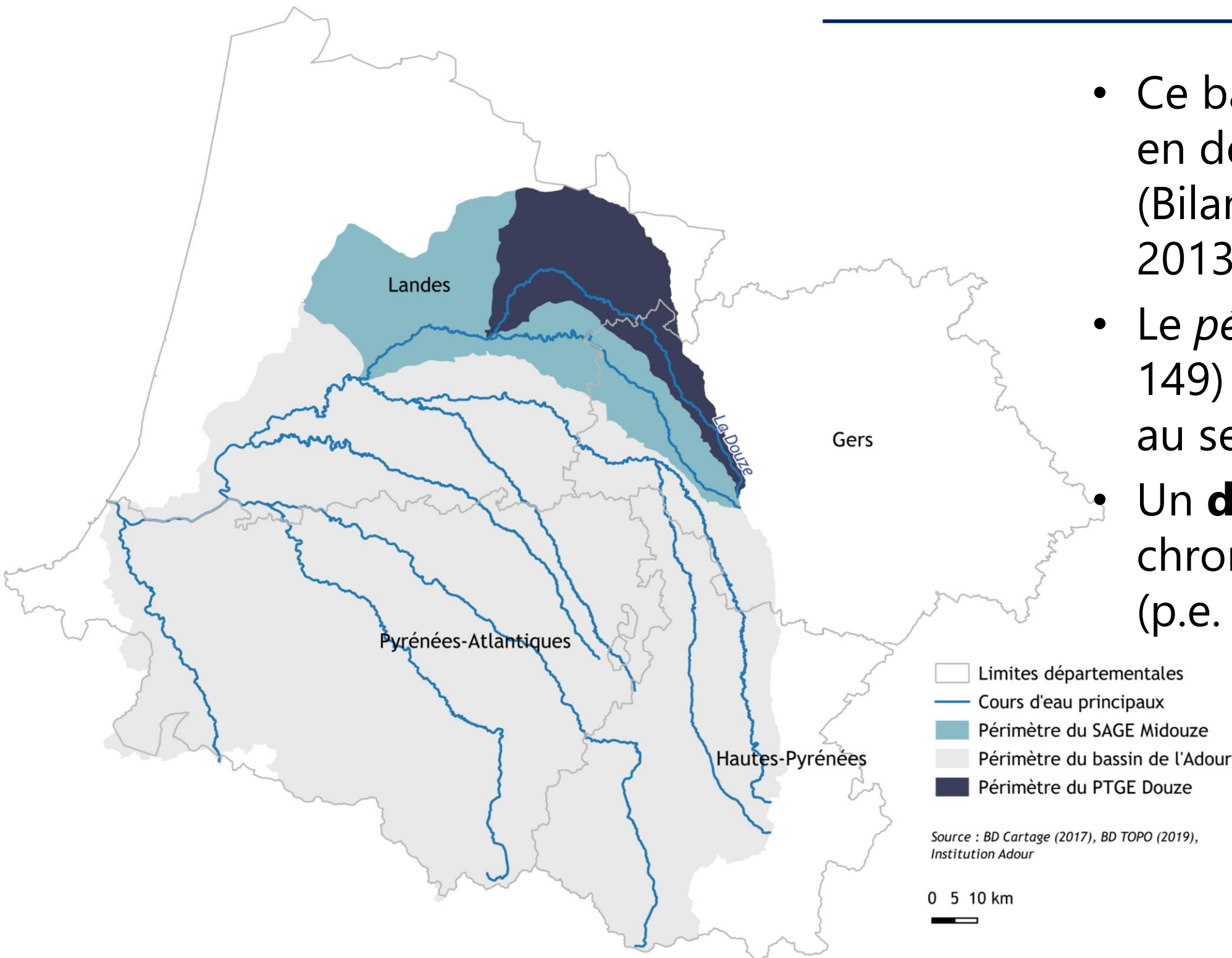
## S'adapter et anticiper les effets du changement climatique



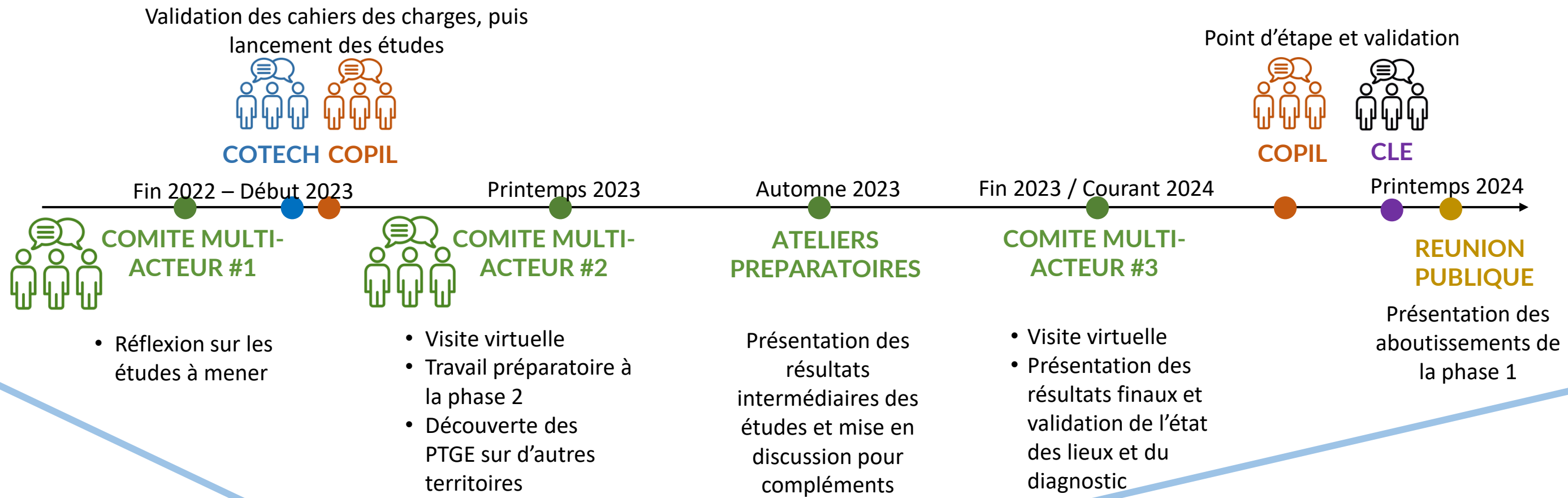
## Un PTGE, à quoi ça sert ?



## Pourquoi sur le bassin versant de la Douze ?



- Ce bassin versant a été identifié comme étant en déficit quantitatif : **3,6 millions de m<sup>3</sup>** (Bilan besoins-ressources, 2008 ; validé en 2013 dans le cadre du SAGE Midouze).
- Le *périmètre élémentaire Douze aval* (p.e. 149) est également **classé en déséquilibre** au sens du SDAGE 2016 – 2021
- Un **déséquilibre est observable** de manière chronique et structurelle sur la *Douze amont* (p.e. 150).



Réunion de lancement (29/11/2021)

Ateliers (x8)  
Comité de pilotage  
Comité technique  
CLE du SAGE Midouze  
Réunion d'information

Ateliers (x4)  
Comité de pilotage  
Comité technique  
CLE du SAGE Midouze  
Réunion d'information

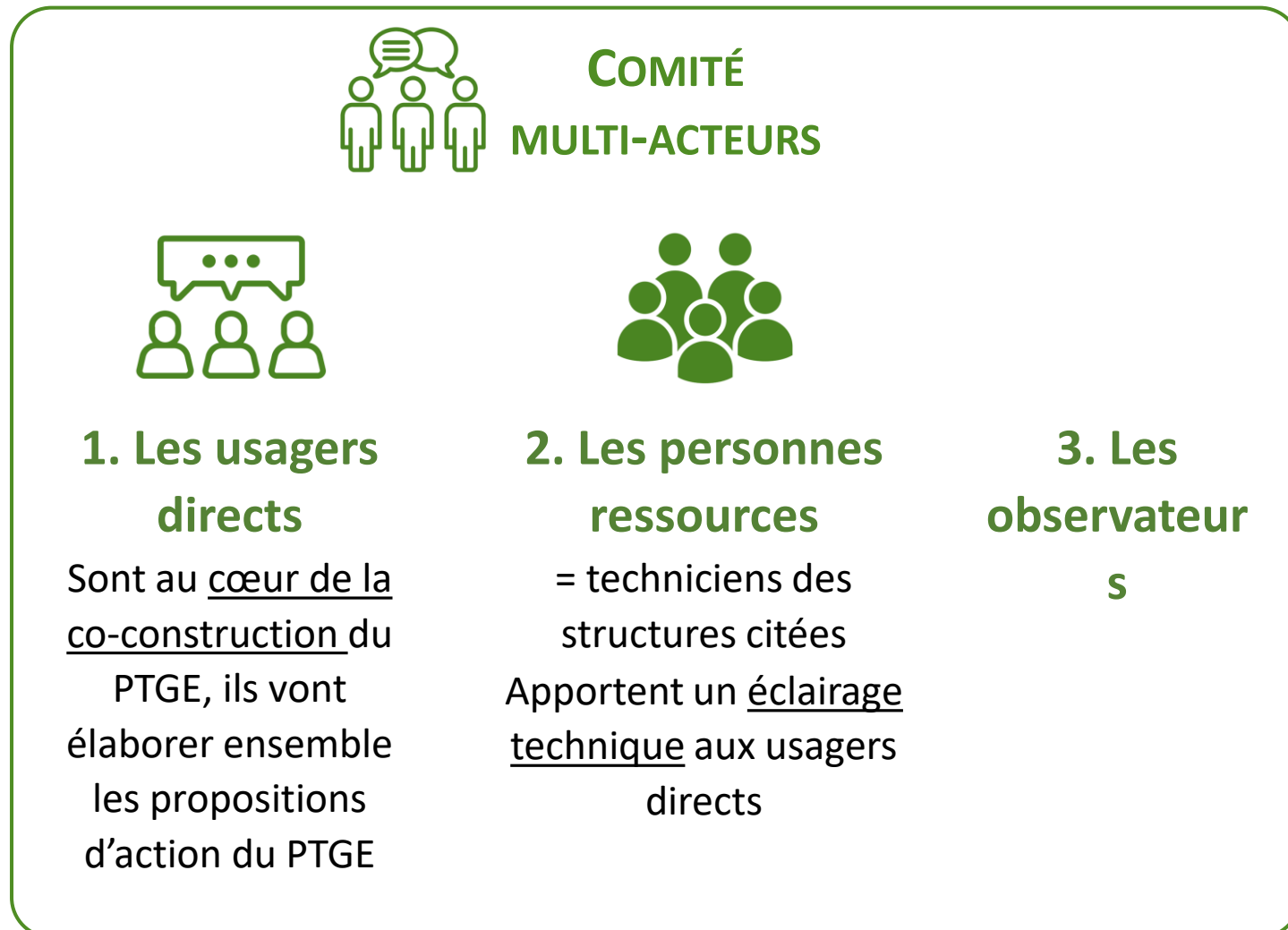
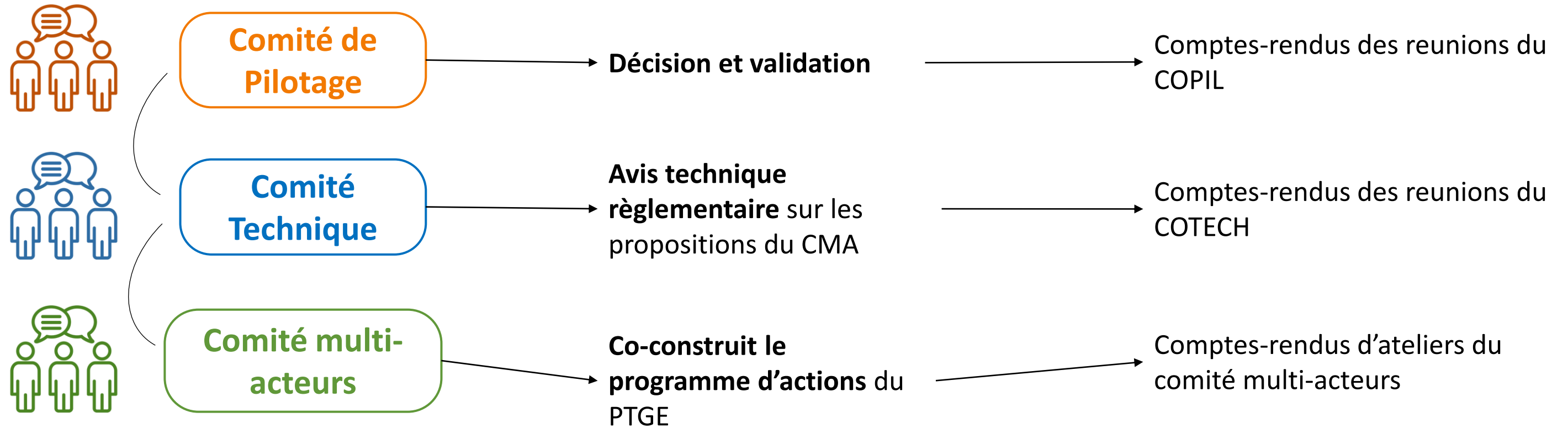
Ateliers (x5)  
Comité de pilotage  
Comité technique  
CLE du SAGE Midouze  
Réunion d'information

Ateliers (x3)  
Comité de pilotage  
Comité technique  
CLE du SAGE Midouze  
Réunion d'information



## PTGE

### # Trois instances principales et complémentaires



### # Et d'autres espaces de dialogue

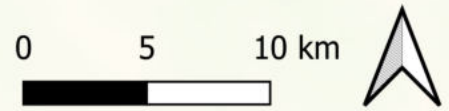


Un **panel de citoyens**, qui se regroupera au cours de 3 ateliers sur la démarche, pour apporter un éclairage citoyen sur le PTGE.

Des **réunions publiques**, ouvertes largement, que ce soit à destination des citoyens, qu'à destination d'autres acteurs déjà identifiés (MFR Aire sur Adour, lycée agricole, etc.)



# Réseau hydrographique du bassin versant de la Douze



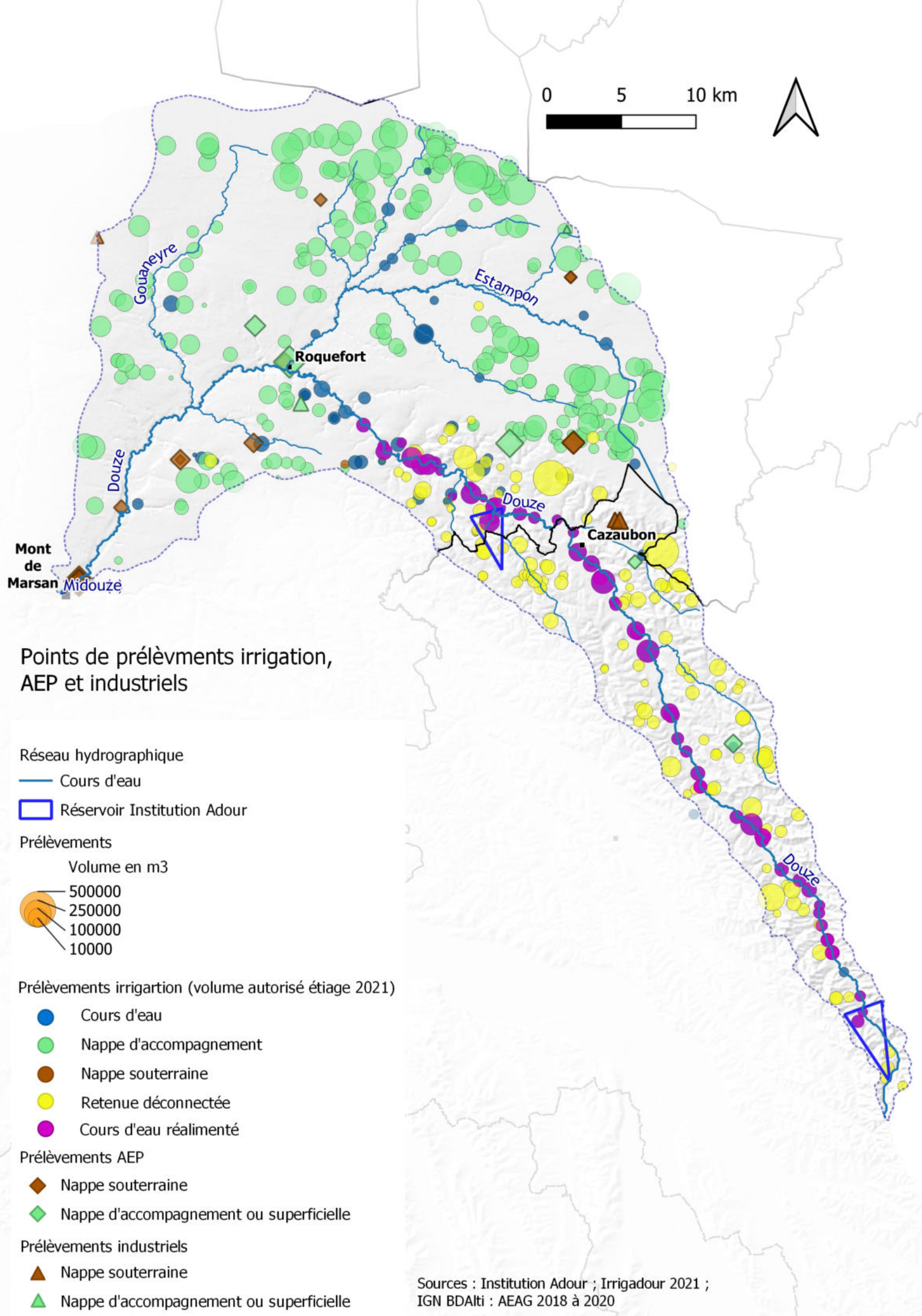
Réseau hydrographique superficiel

Stations hydrologiques + débit consigné

- DREAL
- IA
- axe réalimenté
- Plan d'eau
- Plan d'eau IA
- Plan d'eau IA projet SAGE

Réseau hydrographique

- Cours d'eau



### Points de prélèvements irrigation, AEP et industriels

#### Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- ▭ Réservoir Institution Adour

#### Prélèvements

- Volume en m3
- 500000
  - 250000
  - 100000
  - 10000

#### Prélèvements irrigation (volume autorisé étiage 2021)

- Cours d'eau
- Nappe d'accompagnement
- Nappe souterraine
- Retenue déconnectée
- Cours d'eau réalimenté

#### Prélèvements AEP

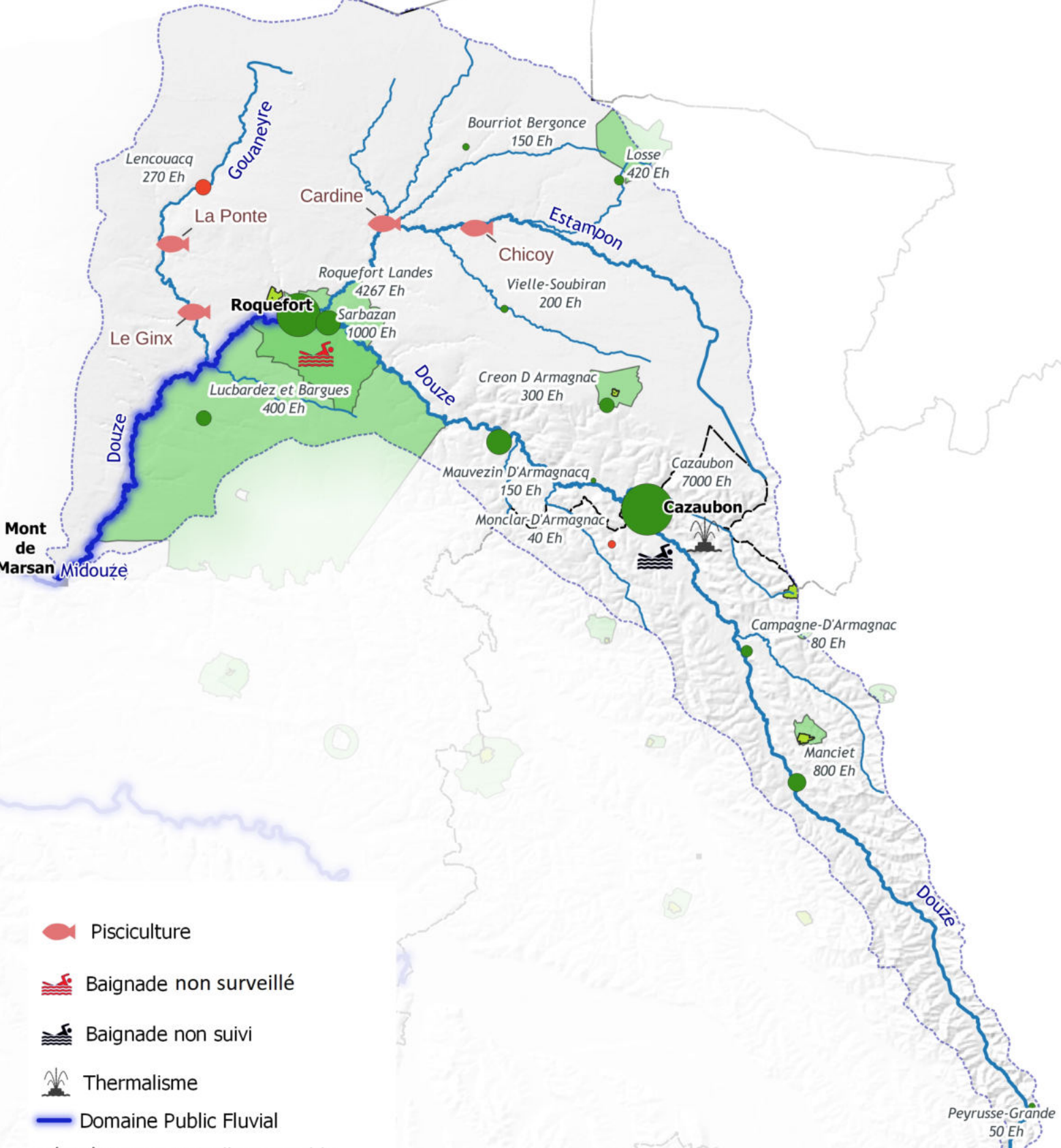
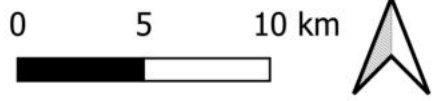
- ◆ Nappe souterraine
- ◆ Nappe d'accompagnement ou superficielle











#### Prélèvements industriels

- ▲ Nappe souterraine
- ▲ Nappe d'accompagnement ou superficielle

Sources : Institution Adour ; Irrigadour 2021 ;  
IGN BDAIti : AEAG 2018 à 2020

# Usages répertoriés (non exhaustif) sur le bassin versant de la Douze



-  Pisciculture
-  Baignade non surveillée
-  Baignade non suivi
-  Thermalisme
-  Domaine Public Fluvial
-  Périmètres captage d'eau potable
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné
- Stations de traitement des eaux usées**
-  Conforme
-  Non conforme

Sources : Institution Adour ; IGN ; Groupe Aqualande ; baignades.sante.gouv.fr ; participants PTGE ; EauFrance ; Portail de l'assainissement

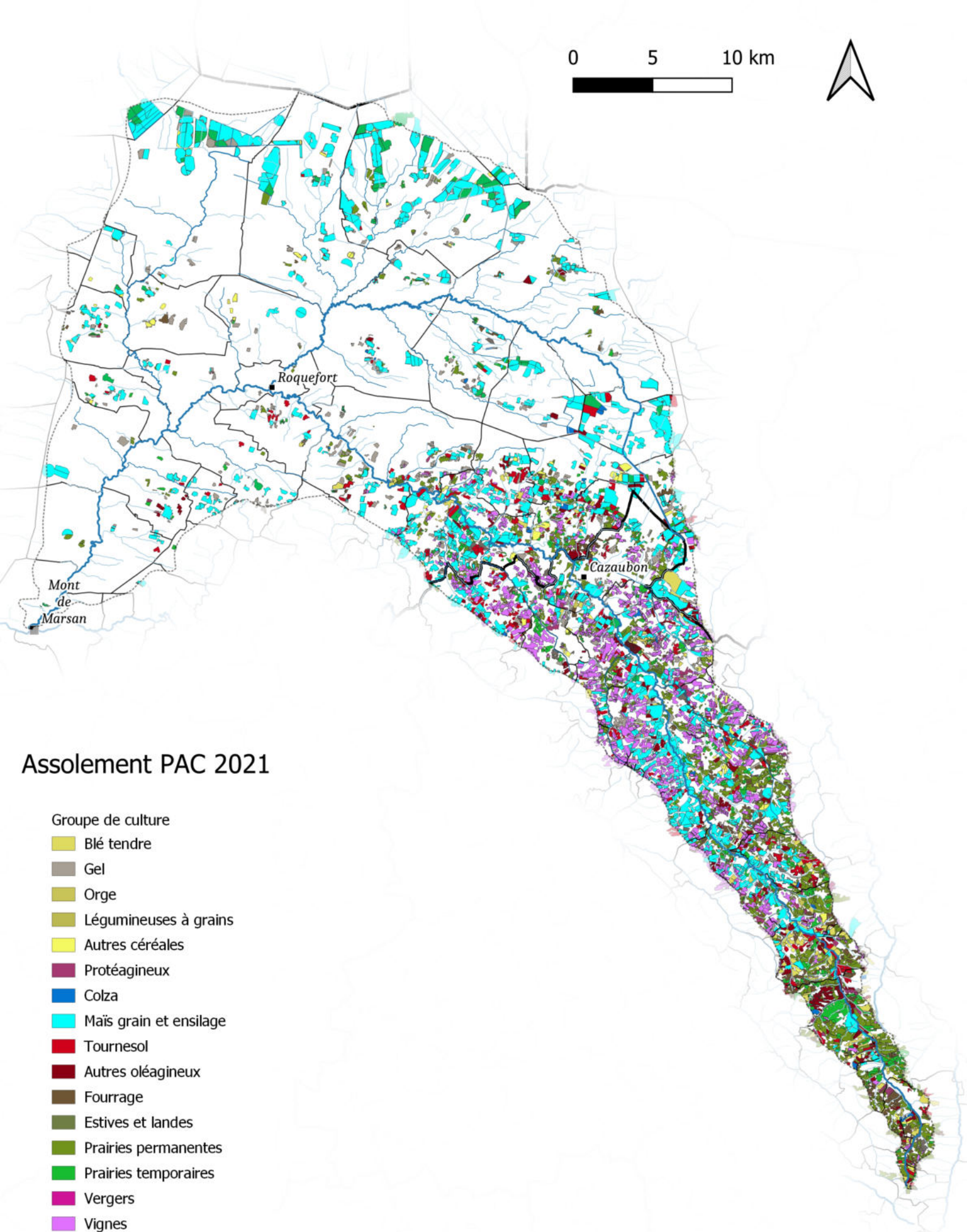
0 5 10 km



## Carte d'occupation des sols du bassin versant de la Douze

### Nature des éléments

- 111 - Tissu urbain continu
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 124 - Aéroports
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 221 - Vignobles
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 322 - Landes et broussailles
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 411 - Marais intérieurs
- 512 - Plans d'eau



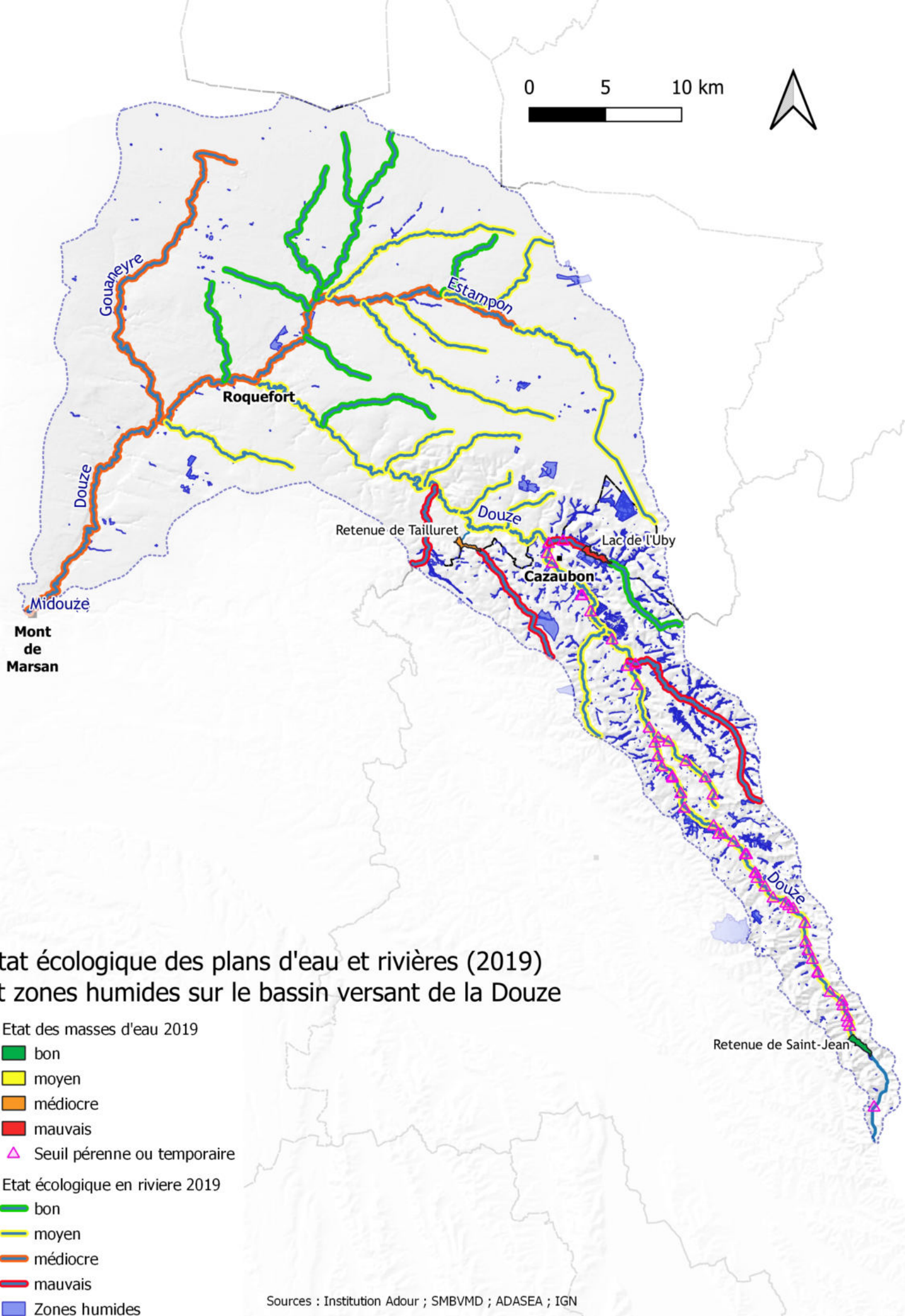
0 5 10 km



## Assolement PAC 2021

- Groupe de culture
- Blé tendre
  - Gel
  - Orge
  - Légumineuses à grains
  - Autres céréales
  - Protéagineux
  - Colza
  - Maïs grain et ensilage
  - Tournesol
  - Autres oléagineux
  - Fourrage
  - Estives et landes
  - Prairies permanentes
  - Prairies temporaires
  - Vergers
  - Vignes
  - Autres cultures industrielles
  - Légumes ou fleurs
  - Divers

Sources : Institution Adour ; RPG ASP IGN 2021

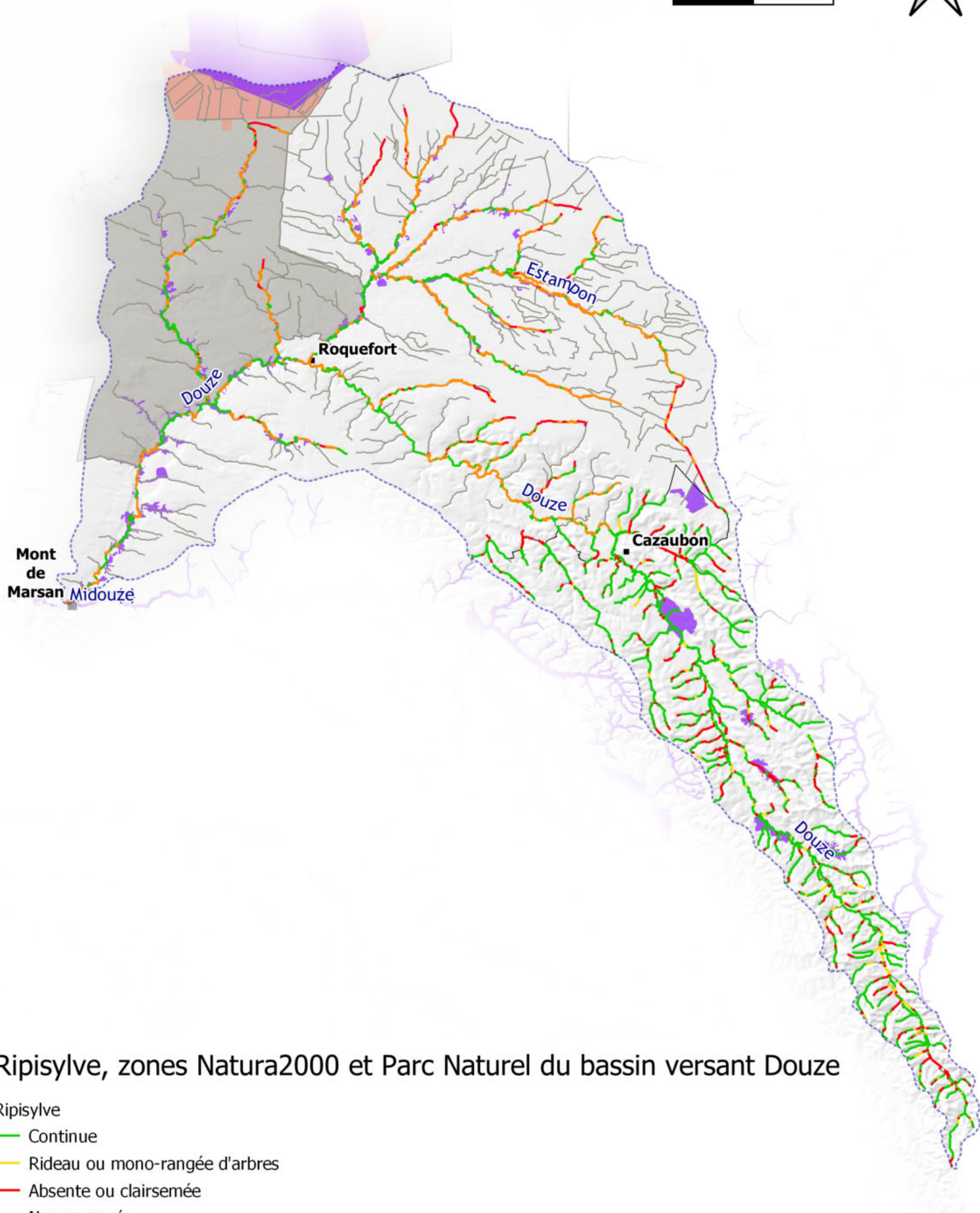


### Etat écologique des plans d'eau et rivières (2019) et zones humides sur le bassin versant de la Douze

- Etat des masses d'eau 2019
- bon
  - moyen
  - médiocre
  - mauvais
  - ▲ Seuil pérenne ou temporaire
- Etat écologique en rivière 2019
- bon
  - moyen
  - médiocre
  - mauvais
  - Zones humides

Sources : Institution Adour ; SMBVMD ; ADASEA ; IGN

0 5 10 km



## Ripisylve, zones Natura2000 et Parc Naturel du bassin versant Douze

### Ripisylve

- Continue
- Rideau ou mono-rangée d'arbres
- Absente ou clairsemée
- Non recensée
- N2000 : Directive Habitats (ZSC/pSIC/SIC)
- N2000 : Zones de protection spéciale (ZPS)
- Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Sources : Institution Adour ; SMD ; SMBVMD ; INPN



0 5 10 km



## Zoom sur l'AEP

● Station de traitement des eaux usées

SDAGE - ZPF : zones d'AEP futures

■ Zone à objectif plus strict

▨ Zones à protéger pour le futur

Zones vulnérables nitrates souterrain

▤ Commune vulnérable

Zones vulnérable nitrates surface

■ Commune vulnérable

Périmètre captage d'eau potable

■ Périmètre de protection rapproché

■ Périmètre de protection éloigné

Sources : Institution Adour ; SDAGE 2022-2027 ; IGN BDAlti ;  
Portail de l'assainissement ; EauFrance.

